

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Bureau d'Hygiène publiques. - Bureaux des Services de l'Enfance.

COMMISSION

CHARGÉE D'ÉTABLIR

LE PROGRAMME D'ÉDUCATION & D'ENSEIGNEMENT MÉDICO-PÉDAGOGIQUE DES PUPILLES DIFFICILES DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

RAPPORT

- I. — SUR LES CATÉGORIES DES PUPILLES DIFFICILES DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE
- II. — SUR LE PROGRAMME DE LEUR INSTRUCTION ET ÉDUCATION MÉDICO-PÉDAGOGIQUES
- III. — SUR LA RÉALISATION PRATIQUE DE CE PROGRAMME

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA SOUS-COMMISSION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

par les Docteurs

Jacques ROUBNOVITCH

Médecin en chef de l'Hospice de Bicêtre et de l'Asile
du Sauvetage de l'Enfance,
Secrétaire du Conseil supérieur
de l'Assistance Publique.

Georges PAUL-BONCOUR

Ancien interne des Hôpitaux de Paris
Médecin du service Bicêtre à l'École
Théophile Roussel.

EN COLLABORATION, POUR LE DOSSIER MÉDICO-PÉDAGOGIQUE

avec le Docteur Jean PHILIPPE

Chef des travaux au laboratoire de psychologie de la Sorbonne, Professeur à l'École Arago.

DÉLIBÉRÉ PAR LA SOUS-COMMISSION,

DANS SES SÉANCES DES 22-26 JUIL, 16 JUILLET, 4 OCTOBRE 1907 ET AVRIL 1908

et adopté par la Commission, après discussion dans ses séances des 25 mai, 2-5 juin 1908.



N° F 98

19130
19130

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Assistance et de l'Hygiène publique. — Bureaux des services de l'Enfance.

COMMISSION

CHARGÉE D'ÉTABLIR

LE PROGRAMME D'ÉDUCATION & D'ENSEIGNEMENT MÉDICO-PÉDAGOGIQUE

DES PUPILLES DIFFICILES DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE



RAPPORT

- I. — SUR LES CATÉGORIES DES PUPILLES DIFFICILES DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE
II. — SUR LE PROGRAMME DE LEUR INSTRUCTION ET ÉDUCATION MÉDICO-PÉDAGOGIQUES
III. — SUR LA RÉALISATION PRATIQUE DE CE PROGRAMME

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA SOUS-COMMISSION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

par les Docteurs

Jacques ROUBINOVITCH

Médecin en chef de l'Hospice de Bicêtre et de l'Asile
du Sauvetage de l'Enfance,
Secrétaire du Conseil supérieur
de l'Assistance Publique.

Georges PAUL-BOXCOUR

Ancien interne des hôpitaux de Paris,
Médecin du service Biologique à l'École
Théophile Roussel.

EN COLLABORATION, POUR LE DOSSIER MÉDICO-PÉDAGOGIQUE

avec le Docteur Jean PHILIPPE

Chef des travaux au laboratoire de psychologie de la Sorbonne, Professeur à l'École Arago.

DÉLIBÉRÉ PAR LA SOUS-COMMISSION,

DANS SES SÉANCES DES 22-26 JUIN, 16 JUILLET, 4 OCTOBRE 1907 ET AVRIL 1908.

Et adopté par la Commission, après discussion dans ses séances des 25 mai, 2-5 juin 1908.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Sur la proposition du Directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publiques.

Vu les délibérations du Conseil supérieur de l'Assistance publique en date des 28, 29, 30 mars 1906.

ARRÊTE:

ART. 1^{er} — Il est institué, au Ministère de l'Intérieur, une Commission chargée d'établir le programme d'éducation et d'enseignement médico-pédagogique des pupilles difficiles de l'assistance publique et d'examiner les différentes questions qui pourront lui être renvoyées.

ART. 2 — (La désignation des membres de la Commission a été modifiée par arrêtés de M. le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur en date des 10 juillet 1907 et 18 mai 1908.

La Commission est composée comme il est indiqué à la page ci-contre.)

Fait à Paris, le 11 mai 1907.

G. CLÉMENCEAU

COMMISSION

CHARGÉE D'ETABLIR

LE PROGRAMME D'ÉDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT MÉDICO-PÉDAGOGIQUE

des

PUPILLES DIFFICILES DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

Président :

M. COULON, vice-président du Conseil d'État.

Membres :

MM.

ALBANEL, juge d'instruction au tribunal de la Seine;

ALCINDOR, inspecteur général adjoint des Services administratifs du Ministère de l'Intérieur;

LE D^r BOURNEVILLE, membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique;

BRUN, ancien directeur de la colonie des Douaires;

FERDINAND-DREYFUS, ancien député, membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique;

LE D^r DE FLEURY (Maurice);

GRANIER, inspecteur général des Services administratifs du Ministère de l'Intérieur;

GRIMANELLI, ancien directeur de l'Administration pénitentiaire;

IMBERT, inspecteur général adjoint des services administratifs du Ministère de l'Intérieur;

LE D^r JANET, professeur au Collège de France; directeur du Laboratoire de psychologie à la Salpêtrière;

MIRMAN, directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publiques;

OGIER, conseiller d'État, directeur du Contrôle et de la Comptabilité;

LE D^r PAUL-BONCOUR (Georges), ancien interne des hôpitaux de Paris; médecin du service biologique à l'école Théophile Roussel;

LE D^r PHILIPPE, chef des travaux au Laboratoire de psychologie de la Sorbonne;

LE D^r RAYMOND, professeur à l'Académie de médecine; membre de l'Académie de médecine;

ROLLET, président de la Société de patronage de l'enfance et de l'adolescence ;
LE D^r ROUBINOVITCH, médecin de la Salpêtrière ;
LE D^r THULIÉ, vice-président du Conseil supérieur de l'Assistance publique ;
VOISIN, conseiller à la Cour de Cassation.

Secrétaire :

M. S. TURQUAN, chef du bureau des Services de l'enfance au Ministère de l'Intérieur ;

Secrétaire-adjoint :

M. E. BRÉBION, sous-inspecteur de l'Assistance publique.

PREMIÈRE QUESTION

CE QU'IL FAUT ENTENDRE PAR PUPILLES DIFFICILES. — LEURS CATÉGORIES

A l'effet d'établir le présent rapport, la Commission a désigné :

MM. MIRMAN, ALBANEL, BRUN, D^r G. PAUL-BONGOUR, D^r Jean PHILIPPE, D^r ROUBINOVITCH, ROLLET, TURQUAN, ALCINDOR et IMBERT pour constituer une Sous-Commission qui, sous la présidence de M. le D^r THULIÉ, a délibéré dans ses séances des 22-26 juin, 16 juillet, 4 octobre 1907 et 11 avril 1908.

Ce rapport a été définitivement adopté par la Commission, après discussion, dans ses séances des 25 mai, 2-5 juin 1908.

CE QU'IL FAUT ENTENDRE PAR PUPILLES DIFFICILES

Leur nature, leurs variétés médico-pédagogiques.

Aux termes de la loi du 28 juin 1904, la dénomination de « pupilles difficiles », s'applique aux enfants de l'Assistance publique qui, tout en n'étant pas susceptibles de bénéficier du placement familial, n'ont pas été considérés par l'administration de l'Assistance et par l'autorité judiciaire comme assez pervers pour devoir être remis à l'administration pénitentiaire. (1)

Définition des pupilles difficiles.

Administrativement, la loi sépare donc complètement les pupilles « difficiles », des pupilles « vicieux ». Ces derniers dépendant des services pénitentiaires, l'administration de l'Assistance publique et, par conséquent, cette commission n'ont à s'en occuper que pour les distinguer des autres et pour les éliminer.

Les pupilles difficiles ne sont pas les pupilles vicieux.

Scientifiquement, on se guidera dans ce diagnostic différentiel entre « difficiles » et « vicieux » par la considération suivante. Les défauts intellectuels ou moraux des enfants « difficiles » sont moins profonds, plus *occasionnels*; ceux des enfants « vicieux » sont d'ordre constitutionnel. Ces derniers se sont montrés réfractaires à toutes les tentatives d'éducation et de réforme morales. Néanmoins, la séparation entre ces deux catégories de pupilles ne pouvant rien avoir d'absolu, la sous-commission est d'avis, conformément à la proposition du Dr Thulié, d'admettre dans les nouveaux établissements des pupilles dits « très difficiles » qui ne seraient autres que des « vicieux » susceptibles d'amélioration.

L'Assistance publique prend non seulement les nouveaux-nés, mais aussi les enfants moralement ou matériellement abandonnés.

Il y a tout lieu de supposer que c'est surtout parmi les moralement abandonnés que les pupilles difficiles seront signalés

(1) En principe, c'est l'appréciation des différents services départementaux et des tribunaux d'arrondissement compétents qui régit le classement administratif des enfants dans la catégorie des difficiles, élevés par l'Assistance publique, ou dans la catégorie des vicieux, élevés par l'administration pénitentiaire. Si bien que, suivant les régions, des enfants qui, par leur conduite et leurs tares morales, présentent des ressemblances indéniables, sont traités de façon diverse. La différenciation est donc purement empirique et régionale.

L'âge des pupilles difficiles. Nécessité d'en tenir compte dans la répartition des groupements.

En tout cas, il y en aura de tout âge : aussi en créant des établissements pour leur éducation et leur instruction, est-il nécessaire de tenir compte de cet élément pour les répartir rationnellement dans les diverses sections ou quartiers de l'établissement. Car il serait imprudent, dangereux même, de mettre des pupilles trop âgés avec des pupilles trop jeunes.

La période de la puberté peut être un bon critérium physiologique pour la répartition des enfants d'après leur âge : les prépubères d'un côté, les pubères et les postpubères de l'autre.

La raison principale, en faveur de cette division, est qu'elle permet de préserver, d'une façon aussi absolue que possible, les pupilles les plus jeunes du contact et des suggestions des pupilles plus âgés.

On conçoit d'ailleurs facilement une organisation dans laquelle le même établissement comprendrait différents quartiers complètement séparés l'un de l'autre, et consacrés chacun à un groupe d'enfants d'âge analogue en rapport avec leur évolution pubérale.

La classification des pupilles difficiles d'après leur *état biologique* et *mental*, est un des points les plus importants pour leur amélioration : elle ne peut se faire qu'après un examen médical et pédagogique pratiqué dans un service temporaire d'observation, où seront conduits au fur et à mesure les enfants auxquels ne convient pas le placement familial. Chaque enfant ainsi proposé pour le placement dans un établissement spécial aura, à partir de ce moment, un *dossier médico-pédagogique* qui le suivra pendant toute la durée de la tutelle.

Ce dossier, dont nous aurons souvent à vous entretenir au cours de notre projet de programme d'éducation et d'instruction des pupilles difficiles, comprendra d'abord le rapport ou les notes de l'inspecteur qui propose le placement à l'établissement.

Dans ce rapport figureront aussi :

- 1° les renseignements des parents nourriciers ou des patrons ;
- 2° les renseignements du maître d'école, actuel ou antérieur ;
- 3° les renseignements du médecin désigné par l'administration ;
- 4° d'autres renseignements, s'il y a lieu.

On aura de cette façon une idée précise et aussi complète que possible des motifs pour lesquels le pupille signalé doit être envoyé en observation médico-pédagogique.

A l'aide de ce dossier, on pourra procéder utilement à l'examen du pupille et déterminer son type mental.

Quel genre d'enfants rencontrerons-nous parmi les pupilles envoyés à l'établissement comme difficiles ?

Pour classer les pupilles d'après leur état biologique, il faut :

- 1° les observer ;
- 2° s'inspirer de leur dossier médico-pédagogique.

Constitution du dossier médico-pédagogique.

Actuellement nous manquons de données précises, mais l'expérience clinique acquise par nous soit à l'école de réforme de la Salpêtrière, soit à l'école Théophile Roussel, soit à l'asile temporaire des Enfants moralement abandonnés de l'œuvre du Sauvetage de l'Enfance, nous autorise à établir dès maintenant, parmi les pupilles difficiles de l'Assistance publique, un certain nombre de groupements pour lesquels il y aura lieu d'instituer un traitement médico-pédagogique.

Nous rencontrerons, parmi ces pupilles, certains enfants présentant des déficiences dans le caractère, d'autres dans la mentalité ; parfois, les deux tares seront réunies. Parmi les pupilles offrant des défauts de caractère se trouvent ceux qui étaient, à l'école, des indisciplinés incorrigibles et, chez leurs nourriciers, des enfants difficiles à vivre. Médicalement parlant, ce sont des instables à un degré quelconque. Nous trouverons également des pupilles d'une paresse invétérée, qualifiés de « mauvaises têtes » opposant toujours la force d'inertie et que dans le langage clinique on étiquette « apathiques » ou « asthéniques ».

La plupart de ces pupilles présentent une altération de l'intelligence qui va depuis une légère insuffisance jusqu'à une arriération manifeste.

Sans vouloir donner dès maintenant une classification définitive, indiquons simplement les catégories d'après les tendances dominantes

* * *

Si tous les pupilles difficiles doivent être étudiés au quartier d'observation, quelques-uns d'entre eux n'auront cependant pas besoin d'être soumis à un traitement médico-pédagogique régulier et prolongé.

Ce sont des enfants d'intelligence normale à qui il s'agit simplement de trouver, après une étude attentive de leur santé physique, de leur mentalité et de leur caractère, un milieu familial ou un emploi mieux appropriés que ceux dans lesquels ils étaient placés jusque là. Ces pupilles, qui ne sont le plus souvent que temporairement difficiles ou momentanément « viciés » n'auront en réalité besoin que d'un séjour peu prolongé dans le service central d'observation médico-pédagogique, après quoi il sera avantageux de les reclasser parmi les enfants normaux. Comme nous l'avons déjà dit, ils n'auraient nul besoin d'être dirigés sur des établissements spéciaux ni surtout d'y être conservés.

Laissant ces derniers de côté, occupons-nous des pupilles qui ont besoin d'un traitement spécial, les seuls dont ce Rapport ait à s'occuper, et décrivons leurs différents types :

I. — *Pupilles mentalement subnormaux*, dont l'état est intermédiaire

Sur l'allure générale des pupilles difficiles.

Remarque sur une catégorie de pupilles qui n'a pas besoin d'un traitement médico-pédagogique régulier et prolongé.

Les différents types de pupilles difficiles.

entre les sujets sains et les sujets franchement malades, franchement anormaux.

On peut dire qu'une grande majorité de pupilles difficiles observés par nous rentre dans cette catégorie qui comporte un certain nombre de variétés dont le trait commun consiste dans l'existence cliniquement démontrable d'une défectuosité naissante, encore peu accentuée, fonctionnelle ou organique, du système nerveux central. Ce type présente plusieurs variétés constatées par nous.

Voici les plus communes :

a) PUPILLES SUBNORMAUX A TENDANCES INSTABLES

Ce sont des enfants qu'on appelle vulgairement des « nerveux ». Ils se font remarquer dans les milieux familiaux où on a essayé de les placer, par leur sensibilité et leur impressionnabilité qui dépassent les limites de la normale, sans tomber cependant pour cela dans cet état d'excitation qui caractérise un trouble pathologique franc et net. N'empêche que leur hyperesthésie psychique expose ces enfants à des sautes de caractère, à une mobilité d'humeur qui rendent la vie de famille avec eux très heurtée, incommode, difficile.

D'autres fois ce seront des sujets excentriques, originaux.

Les conditions spéciales du placement familial de l'Assistance publique favorisent parfois l'exagération des tendances pathologiques de ces pupilles. En effet, les parents nourriciers choisis par elle sont de braves gens nullement préparés à la tâche éducatrice que réclame l'état nerveux de ces enfants, auquel ils ne peuvent rien comprendre : aussi, le plus souvent ne s'en occupent-ils point, absorbés qu'ils sont par les soucis de leur travail.

Pendant ce temps, ces petits instables contractent des habitudes fâcheuses d'irrégularité dans leurs études, dans leur travail, dans leurs fréquentations, etc...

Ils deviennent ainsi des pupilles difficiles justiciables d'un traitement médico-pédagogique dont le but très précis consistera à les rendre plus calmes, plus maîtres de leurs nerfs et à les empêcher de grossir le nombre de ces déséquilibrés dont l'instabilité est trop souvent un fléau social.

b) PUPILLES SUBNORMAUX A TENDANCES ASTHÉNIQUES

Ce sont des enfants dont les facultés mentales ne sont pas arriérées, mais qui ont une phobie instinctive de l'effort intellectuel. Ils n'aiment pas chercher, ne sont pas curieux, et n'éprouvent aucun plaisir à trouver quelque chose plus vite ou mieux que les autres.

Leur intelligence est comme somnolente et leur activité mentale parait automatique, stéréotypée. M. le D^r Motet les appelle « cire molle ».

Ce ne sont pas encore de ces véritables enfants asthéniques remarquables par leur inertie et leur arriération cérébrale, mais si on les laissait s'engourdir, ils s'achemineraient franchement vers cette anomalie mentale.

c) PUPILLES SUBNORMAUX A INTELLIGENCE DIMINUÉE
(selon la définition du D^r Thulié.)

Il ne s'agit ici, bien entendu, ni d'enfants idiots, ni d'imbéciles, ni de très arriérés, mais de sujets légèrement en retard sur leurs camarades normaux du même âge.

Leur idéation et leur compréhension sont plus lentes et plus laborieuses. Leur insuffisance intellectuelle les rend inaptes à certains travaux trop compliqués pour eux. De là, la difficulté de les utiliser dans certains milieux ruraux, et aussi la nécessité de les soumettre à une culture médico-pédagogique spéciale pour les aiguiller dans la voie la plus favorable à leur développement cérébral et à leur rendement social.

II. — *Pupilles nettement anormaux au point de vue mental.* Ce sont des arriérés, des enfants qui par suite d'une défectuosité mentale résultant d'une perturbation de leurs centres nerveux, sont de 2 à 4 ans en retard sur les autres enfants. En même temps ce sont des instables ou des asthéniques peu marqués.

Nous avons donc comme variétés de ce type :

a) LES ARRIÉRÉS INSTABLES OU AGITÉS ;

b) LES ARRIÉRÉS ASTHÉNIQUES OU TRANQUILLES.

III. — *Pupilles atteints de formes légères de diverses névroses ou psychoses*, telles que hystérie, épilepsie, obsessions ou impulsions.

Là encore, il ne s'agit nullement d'enfants dont les crises (hystériques ou épileptiques) nécessitent le placement dans un asile spécial.

L'observation démontre que, parmi les pupilles difficiles de l'Assistance publique, il y en a dont les manifestations névropathiques sont extrêmement rares, mais dont la constitution générale, le tempérament, la mentalité, le caractère, se ressentent de la névropathie et nécessitent une direction médico-pédagogique appropriée.

DEUXIÈME QUESTION

CE QUE DOIT ÊTRE LE TRAITEMENT MÉDICO-PÉDAGOGIQUE
DES PUPILLES DIFFICILES

PROGRAMME. — EMPLOI DU TEMPS

**CE QUE DOIT ÊTRE LE TRAITEMENT
MÉDICO-PÉDAGOGIQUE DES PUPILLES DIFFICILES**

Nous allons successivement nous occuper :

- A. — Des pupilles ne recevant pas encore l'éducation professionnelle ;
- B. — De ceux qui sont appelés à recevoir cette éducation professionnelle.

**A. — TRAITEMENT MÉDICO-PÉDAGOGIQUE
DES PUPILLES NON APPRENTIS**

Pour traiter la question d'une façon plus complète et plus claire, nous étudierons successivement le traitement pédagogique et le traitement médical. Il est bien entendu que le traitement médico-pédagogique est compris dans son sens le plus large et embrassant : l'éducation physique, l'éducation intellectuelle et l'éducation morale, lesquelles seront tour à tour envisagées.

Il reste bien entendu que ces actions pédagogique, médicale, morale sont sur le même rang, constamment unies et s'exerçant parallèlement.

Quoique l'éducation professionnelle, ne figure pas dans un cours de début, on doit néanmoins y préparer l'enfant et c'est, comme on le verra, l'éducation physique qui répond à cette indication.

Nous allons successivement envisager les quelques questions suivantes qui nous paraissent répondre à tous les desiderata et formeront autant de paragraphes.

- 1° Méthodes d'enseignement et procédés pédagogiques spéciaux.
- 2° Organisation de l'enseignement. — Programme des études.
- 3° Éducation physique et physiologique. Jeux. Récréations.
- 4° Emploi du temps.
- 5° Répartition et sélection des élèves.
- 6° Éducation morale.
- 7° Traitement médical.

I. — Méthodes et procédés pédagogiques spéciaux.

Les pupilles difficiles, surtout au moment de leur arrivée, présentent des types bien différents au point de vue mental, comme à celui de la conduite et du caractère.

L'éducation doit être individualisée.

Il est évident que, pour obtenir un rendement satisfaisant, les méthodes d'éducation doivent s'adapter aux types des individualités diverses que la classification précédente a indiquées : on rencontre des sujets n'ayant besoin que de mesures disciplinaires; pour eux, les méthodes pédagogiques diffèrent à peine de celles qui conviennent aux enfants normaux.

Mais on en rencontre aussi dont les tendances caractéristiques exigent des méthodes pédagogiques appropriées. Qu'ils soient dans l'impossibilité de fixer leur attention et de la maintenir appliquée; qu'ils soient, avec une intelligence à peu près normale, incapables de tout effort physique ou intellectuel; qu'ils soient affectés d'un retard plus ou moins marqué de leurs facultés intellectuelles, toujours le rôle du maître est nettement tracé; il doit:

Maîtriser et dominer les caractères sans les heurter;

Réveiller et entretenir éveillée l'attention;

Adapter sa façon d'enseigner à l'état des facultés.

C'est, en un mot, l'individualisation de l'éducation qui doit dominer.

Remarquez que tout ce qui précède, comme tout ce qui suit, s'applique à tous les pupilles, quel que soit leur degré d'instruction. Qu'ils soient dans des classes spéciales nécessitées par l'insuffisance de leurs facultés, ou dans des classes suivant à peu près les programmes normaux, c'est toujours, plus ou moins accentuée, la méthode objective et intuitive qui est préférable; mais il ne faut jamais oublier ce principe qui domine la pédagogie des anormaux: c'est que l'irrégularité du développement mental doit être corrigée par des méthodes toutes différentes de celles applicables au développement des normaux.

Les pupilles justiciables du traitement médico-pédagogique s'amélioreront indiscutablement, mais on ne doit pas oublier que ce qui les a amenés à l'établissement c'est une vulnérabilité particulière de leur système nerveux. Pendant leur croissance, il faut donc constamment se souvenir qu'après avoir été des malades, ils sont encore des convalescents soumis à des précautions. De là, les principes suivants:

Soit en raison de la fatigue rapide de ces organismes, soit en raison de la mobilité de leur attention, les classes ne doivent pas durer plus de 25 ou 30 minutes à 3/4 d'heure au maximum suivant les cas.

La nature des pupilles réclame: 1° des classes courtes;

Elles seront coupées par des exercices physiques, des récréations, des distractions.

Pour éviter la fatigue et s'adapter aux facultés débiles ou partiellement incomplètes de l'enfant, c'est dans toute sa simplicité, (on peut même dire: dans toute son exagération) la *méthode intuitive qui doit être mise en œuvre*. Les *exercices concrets* qui développent les sens et forment le jugement seront constamment employés.

2° la méthode intuitive.

Montrer les choses et non les mots, frapper les sens avant l'intelligence, aller du simple, et du familier au composé, ne jamais quitter une chose avant qu'elle ne soit sue imperturbablement par chacun des élèves de chaque groupe constitué, revenir autant qu'il le faut sur les matières déjà enseignées, ce sont là les principes essentiels dont il ne faut pas se départir.

Pour chaque branche, on devra commencer par des *séries d'exercices simplifiés*, mis à la portée des intelligences, et ce n'est que par une gradation régulière et insensible qu'on arrivera à des notions plus complètes.

Donnons des exemples:

L'enseignement de la *Géographie* doit porter tout d'abord sur des lieux connus et voisins de l'élève; on lui apprend son village, son canton, puis l'arrondissement, puis le département, la région, etc... Ces endroits familiers l'intéresseront beaucoup plus que si on commençait par lui parler des limites naturelles de la France ou de sa superficie totale.

Quelques exemples.

L'*Histoire*, dont l'enseignement sera très réduit, se bornera au début à l'énumération des faits contemporains, à moins que l'on ne juge préférable, comme certains pédagogues, de remonter à une époque plus éloignée, à la révolution, par exemple, et d'indiquer aux enfants les événements saillants.

Quelle que soit l'opinion à ce sujet, des *images*, des *projections*, des *historiettes* seront des auxiliaires précieux, propres à utiliser tous les moyens de pénétration dans ces intelligences et à fixer les faits.

Par tous les moyens possibles, *intéresser l'élève*: telle est la règle. C'est pour se conformer à ce principe que nous préconisons tant, à l'encontre de ce qui se passe dans les écoles primaires, de toujours faire, quels que soient l'âge et l'intelligence, le dessin d'après nature. C'est la méthode intuitive appliquée au dessin.

Le maître est toujours à même de faire choisir un objet simple ramassé au cours d'une promenade, une feuille d'arbre, par exemple, et de prier les enfants de la dessiner. Lui-même, au tableau, en exécutera une, à grands traits, simplement et les élèves intéressés la reproduiront à leur tour.

Rapidement les élèves arrivent à dessiner des objets plus difficiles, et par ce procédé mieux que par la reproduction d'images collées au mur ou d'exercices de lignes droites, simulant schématiquement une chose, on obtient d'excellents résultats et jamais d'ennui.

Nous pourrions multiplier les exemples et parler de l'enseignement du calcul, de l'orthographe. Nous pensons que ces quelques considérations expliquent suffisamment notre pensée et nous dispensent de plus amples développements.

Ajoutons que la méthode spéciale à utiliser ne peut être tracée d'une façon systématique. Tout ce qui précède n'est destiné qu'à donner à la commission une idée générale de la méthode. La plus grande latitude doit être laissée à l'initiative du professeur qui sera soigneusement choisi et mis au courant de cette pédagogie particulière.

II. — Organisation des Cours et Programme de l'Enseignement.

Pour solutionner cette question, ayons encore présentes à l'esprit les différences individuelles des pupilles. Il est impossible de tracer un seul programme, uniforme et invariable. Nous connaissons le programme dont il faut se rapprocher : celui des classes ordinaires ; mais, en tenant compte des aptitudes particulières et en se souvenant qu'il faut chercher, avant tout, à donner une instruction solide et utilisable, plutôt que brillante.

Dans les classes de début, les *matières enseignées*, seront donc : la lecture, l'écriture, la langue française, l'histoire, la géographie, le dessin, le calcul, les leçons de choses.

Pour certains élèves, on se conformera, à peu de chose près, aux programmes du cours élémentaire tel qu'il figure dans le plan d'études des écoles primaires ; pour le plus grand nombre, on devra enseigner ces matières avec les simplifications estimées nécessaires.

D'après l'état biologique du pupille, établi par les observations du début consignées au dossier, et par les observations quotidiennes, parfois aussi (rarement sans doute) sera-t-on amené à n'inculquer à l'élève que l'indispensable. Ce sera alors un programme de beaucoup inférieur à celui du cours élémentaire. Les circonstances dicteront la conduite.

Sous une autre forme, et pour nous résumer, constatons que dans le Cours du début il y aura :

A. — Un cours élémentaire à peu près analogue à celui des écoles

Le programme des matières enseignées varie suivant le type mental.

Les types principaux des classes au début.

primaires avec une didactique spéciale exigée par la nature du sujet.

B. — Des cours spéciaux, véritables classes préparatoires ou classes de passage (le nom ne fait rien à la chose) où certains enfants devront séjourner plus ou moins longtemps suivant leurs progrès et leur développement, avant d'être versés dans les classes régulières.

Nous verrons ultérieurement comment instituer les groupes d'élèves ressortissant à ces différentes classes de passage.

Ajoutons encore que les pupilles pourront ne jamais être versés dans les classes régulières si leur mentalité, bien qu'en progrès, ne peut en bénéficier pleinement, ou si leur caractère s'y oppose. Néanmoins, leur instruction atteindra, dans les classes spéciales, un degré fort convenable et parfaitement suffisant pour que l'adaptation à la vie ne s'en ressente pas.

En dehors de ces classes de début fonctionneront, pour les pupilles d'intelligence ordinaire et pour les *améliorés*, des classes moyennes et supérieures dont les programmes se rapprocheraient à peu près de ceux des classes correspondantes de l'enseignement primaire sans qu'il soit obligatoire de pousser tous les pupilles à l'obtention du certificat d'études primaires. On enseignerait, dans ces classes plus élevées, la morale individuelle et civique, la lecture, l'écriture, la langue française, l'histoire, la géographie, l'hygiène pratique, l'arithmétique, la géométrie, le dessin, les éléments des sciences physiques et naturelles, le chant, la gymnastique, les travaux manuels, sans s'astreindre à suivre le plan ministériel d'études primaires du 27 juillet 1882.

Les types principaux des classes après un séjour dans l'établissement.

III. — Éducation physique et physiologique. — Jeux.

Un principe admis sans conteste par tous ceux qui sont versés dans la pratique pédagogique des anormaux intellectuels, c'est l'utilité de la gymnastique rationnelle, sans appareils, accomplie d'une façon rythmée, coordonnée, à la suite d'un commandement qui en indique les variations, le début et la fin.

Sans insister sur son utilité hygiénique et sur son influence bien-faisante (ampliation des mouvements thoraciques, bon fonctionnement de tous les organes, harmonie dans le développement corporel), cette gymnastique constitue la *meilleure école de l'attention et de la discipline*.

L'éducation physique a une action morale.

Pour la clarté de notre exposition nous avons dissocié les éducations physique et intellectuelle; mais, pratiquement, elles sont confondues et tendent au même but : la réforme du caractère.

La méthode d'éducation physique.

En conséquence, chaque jour, pendant un temps plus ou moins long, suivant le degré d'entraînement, (car il est urgent de ne jamais provoquer la moindre fatigue), les pupilles feront les mouvements lents, coordonnés, méthodiques, cadencés, avec ensemble, tandis qu'une musique ou des chants en marqueront le rythme. Ces mouvements, on aura eu bien soin de les faire comprendre aux pupilles, de les décomposer. Suivant l'expression consacrée, « ils doivent sentir leur mouvement », en avoir la sensation musculaire au moment où ils l'exécutent. De plus, ils doivent apprendre à diriger et à coordonner leurs contractions musculaires d'après cette sensation. Les exercices cesseront, recommenceront, changeront, conformément aux commandements donnés.

Dans le courant de la journée, on utilisera les déplacements à l'intérieur de l'établissement : que ce soit pour regagner les places désignées dans les classes ou encore pour aller en récréation, pour changer de local, tous ces mouvements se feront avec ordre, en obéissant aux commandements du maître.

Le but de ces exercices n'est pas de militariser l'établissement ou d'affirmer l'autorité, mais de provoquer constamment chez les pupilles une obéissance qui, répétée, deviendra passive, irraisonnée, automatique : c'est en un mot : le *réflexe de l'obéissance* décrit par le Dr Thulié.

Chez les excités, toutes ces manœuvres créent des habitudes d'ordre, de régularité, de subordination. Chez les apathiques elles ne sont pas moins utiles en les excitant à l'effort, en les entraînant par le rythme à l'esprit d'imitation.

Il sera nécessaire d'établir ultérieurement la liste détaillée des mouvements et des exercices à exécuter : un tel programme, devant être soigneusement tracé, mérite une discussion spéciale. En effet, cette gymnastique est notablement différente de notre gymnastique scolaire d'il y a 30 ans, et d'autre part, ne doit pas être confondue avec la gymnastique suédoise : elle devra présenter une valeur à la fois hygiénique, physiologique, esthétique et virile.

A côté de l'éducation physique, nous plaçons *l'éducation physiologique*, non moins importante.

L'éducation des sens est en effet capitale. Les notions fournies par la perception sont un des éléments essentiels des acquisitions de l'intelligence. Que de fois n'avons nous pas constaté à quel misérable état d'indigence sont réduites les idées des malheureux qui sont privés de plusieurs et même d'un seul de leur sens !

La privation est-elle partielle, un sens présente-t-il quelque défec-

L'éducation des sens est d'autant plus importante qu'on a à faire à des intelligences moins développées ou défectueuses.

tuosité, l'intelligence s'en ressent, et chez un être mal doué l'anomalie mentale se développe outre mesure. Nous reviendrons sur ce sujet. En tout cas, comme on relève fréquemment chez les dégénérés instables ou arriérés des *imperfections sensorielles*, on devra donc, après les avoir corrigées ou atténuées médicalement, utiliser le moyen par excellence, pour faire l'éducation des organes des sens : *l'exercice*.

VUE

On apprendra à voir, à observer les objets, à en reconnaître les formes et les contours.

L'éducation de la vue.

L'élève devra les décrire, les dessiner. On lui fera distinguer les couleurs.

OÛIE

Par la musique, le rythme, le chant, se développera le sens de l'ouïe.

L'éducation de l'ouïe.

TOUCHER

Enfin, on veillera sur le *sens du toucher*. *L'éducation de la main* doit se faire dès le plus jeune âge, car il ne faut pas perdre de vue que tous les élèves devront plus tard subvenir à leurs besoins et qu'en raison de leur *caractère instable*, ou de leur *médiocre et imparfaite mentalité*, c'est une profession manuelle qui remplira le mieux le but; dès lors, il est naturel de veiller tout particulièrement au développement de leur *habileté manuelle* : le dessin, le modelage, le pliage de papier, le découpage de cartons, l'assemblage de pièces découpées, sont une excellente préparation à une profession manuelle.

L'éducation de la main.

A une époque plus avancée, les garçons feront des ouvrages de vannerie, du treillage, de la menuiserie simple; ils devront tous savoir planter ou arracher un clou, visser, faire un paquet, etc... Les filles, feront de la couture, du raccommodage, du crochet, du tricôtage, habilleront des poupées, etc.

En somme, cette éducation des sens, tout en étant un amusement, un intermède aux leçons sérieuses, se trouve être, d'une part, la préface nécessaire de toute éducation de l'esprit et d'autre part, la phase préparatoire à l'éducation professionnelle qui permet au pupille de suffire à ses besoins, lorsqu'il est rendu à la société.

JEUX ET RÉCRÉATIONS

A côté des exercices et des mouvements précédents, il faut faire une *large place aux jeux*, à ceux surtout qui donnent des qualités de vivacité, d'adresse, de souplesse, d'entrain. Plusieurs classes peuvent participer à ces jeux collectifs sous la direction d'une personne intelligente dont

Organisation des jeux.

la présence suffit pour *encourager les faibles et modérer l'ardeur de quelques uns.*

Nous ne décriyons pas ces jeux : nous demandons seulement que *les jeux violents soient écartés et que tous les jeux soient surveillés afin que certains impulsifs n'abusent pas de la faiblesse de quelques-uns de leurs camarades.*

IV. — Emploi du temps.

Une nouvelle question se présente maintenant :

Nous savons quelles doivent être les occupations des pupilles, comment on doit les diriger. Quel sera l'emploi du temps ?

Celui que nous proposons n'a rien de définitif ; mais nous l'avons établi pour qu'il serve de base de discussion. Les seuls points sur lesquels nous insistons, avant qu'on nous propose des modifications, sont les suivants.

A. — La durée des classes sera, suivant les cas, de 20 ou 25 minutes à 45 minutes au maximum.

B. — Le matin, devront être enseignées les matières qui exigent le plus d'attention et de fatigue, tout en tenant compte de certaines exceptions individuelles.

C. — Il y a intérêt à ce que les mêmes matières soient enseignées aux mêmes heures dans chaque classe afin de permettre aux instituteurs *d'échanger les élèves le cas échéant.* Un élève peut être en retard sur une matière unique. Dans ce cas, il va dans une classe moins avancée uniquement pour cette matière ; cela évite les redoublements de classe fort décourageants et excite l'amour-propre.

D. — Cette concordance *entre les heures permet de réunir les élèves de classes différentes pour des occupations où leur mélange n'a pas d'inconvénients :* la gymnastique, les promenades, certaines leçons de choses, la danse, les travaux manuels ; et, ainsi, on n'aura besoin que d'une seule personne pour s'occuper momentanément de plusieurs groupes.

Naturellement, pour l'élaboration de l'emploi du temps, toute latitude devra être laissée au directeur qui organisera les horaires de concert avec les instituteurs. Nous avons seulement signalé les quelques points qui ne peuvent être méconnus, à notre avis.

L'organisation de l'emploi du temps

Le programme que nous proposons indique qu'il y a des heures nombreuses pendant lesquelles les enfants (surtout ceux dont les classes ne dureront que 25 à 30 minutes) seront inoccupés.

Aussi doit-on essayer de remplir les heures libres par des distractions et des occupations peu fatigantes. Nous avons déjà parlé du travail manuel, occupation qui, en général, plaît aux enfants ; en outre, on leur fera faire des promenades : on multipliera les leçons de choses ; on les familiarisera avec l'usage des monnaies, avec celui des poids, toutes occupations ayant un but utile et pratique. Le jardinage est un excellent passe-temps, de même que les soins ménagers. On leur fera faire leur lit, on leur apprendra à broser et plier leurs vêtements. Les élèves seront chargés de nettoyer eux-mêmes, de balayer la classe. S'il pleut ou s'il fait nuit, on utilisera les projections sur un écran ou on organisera des jeux.

Autant de petites choses qu'on peut qualifier de futilités et dont on peut sourire, mais c'est cependant la multiplicité et la répétition d'actes utiles remplissant la vie quotidienne qui constituent le meilleur procédé pour inculquer de bonnes et utiles habitudes.

PROJET D'EMPLOI DU TEMPS

ENTRE LE LEVER ET LE COUCHER POUR LES CLASSES DE DÉBUT

Projet d'emploi du temps.

7 h. à 8 h. 1/4	{	Après le lever, toilette ; défaire le lit pour l'aérer ; déjeuner ; récréation.
8 h. 1/4 à 9 h.	{	Lecture, écriture, exercices de mémoire ; raconter. (Soigner l'élocution et la prononciation. — Avant la lecture, apprendre à parler.)
9 à 9 h. 1/4		Récréation.
9 1/4 à 10 h.		Calcul.
10 à 11 h. 1/4		Gymnastique ; chant ; faire le lit.
11 h. 1/4 à 12 h.		Français (orthographe).
12 h. à 2 h.		Déjeuner ; récréation.
2 h. à 2 h. 3/4		Histoire, géographie.
2 h. 3/4 à 3 h.		Récréation.
3 h. à 4 h.	{	Leçons de choses ; exercices d'observation ; causerie ; promenades utiles ; projections s'il pleut.
4 h. à 5 h.		Goûter ; récréation.
5 h. à 7 h.	{	Heures consacrées, suivant les indications : au dessin, au coloriage, aux travaux manuels, au chant, etc. (1)

(1) — Sur ce temps on prendra ce qui est nécessaire pour suivre les cours d'orthophonie ou les exercices de correction des tics.

OBSERVATIONS

Observations
sur
l'emploi du temps.

Le dimanche, tout travail cessera. Ce jour pourrait être employé à exécuter des exercices d'ensemble, marches par quatre, par deux, etc...

Le jeudi, de 1 à 4 heures, promenade; en été, de 4 à 7 heures.

Ce projet est pour les élèves qui ont des classes de 3/4 d'heure.

Si les classes sont plus courtes, ce sont les récréations qui en bénéficieront.

Les bains-douches pourraient se prendre soit de 10 heures à 11 heures 1/4, soit de 5 à 7 heures.

Bains de pieds, id.

V. — Répartition des enfants au point de vue de l'instruction.

Groupés par
pavillons les élèves
seront répartis
en
un certain nombre
de classes.

Les pupilles étant réunis en un certain nombre de divisions de 45 ou 50 élèves, sont groupés par pavillons et prennent leur nourriture et leur récréation ensemble.

On devra, pour individualiser l'éducation, constituer des groupes variant de 10 à 15 pupilles et pouvant aller parfois à 20. Cela ne correspond pas aux décisions du rapport présenté au Conseil supérieur de l'Assistance publique où l'on prévoit des groupements moindres, que nous acceptons volontiers; mais, nous affirmons seulement que les groupements peuvent souvent et sans inconvénient être plus nombreux. En effet, au début, chaque classe ne pourra contenir que peu d'élèves, 10 — 12 — 15; mais, peu à peu, les élèves se perfectionneront; leur caractère se transformera; leur indiscipline disparaîtra et, après deux à trois ans, le nombre des élèves par classe pourra être augmenté sans inconvénients. Cela serait une économie notable.

Le nombre d'élèves
dans chaque
classe peut varier
de 10 à 20
suivant qu'on a
devant soi tel ou
tel type.

Au début, pour instituer les classes, il faut sélectionner les enfants en tenant compte des deux éléments suivants :

Bases rationnelles
des
groupements.

A. — Mettre ensemble les pupilles présentant un *même type mental* et un *degré d'instruction* relativement identique.

B. — Répartir le même type mental en deux catégories; d'une part, les *indisciplinés*; c'est-à-dire, les instables, les nerveux, ceux qui ne

peuvent se maîtriser; d'autre part, les *asthéniques* ou *apathiques*, ceux qui ont besoin d'être stimulés.

Il est évident que ce n'est pas là une règle immuable et qu'il y aura des exceptions : certains indisciplinés bénéficieront parfois d'un séjour au milieu des tranquilles. Mais il ne faut pas faire de cette méthode une règle absolue.

De même, on pourrait objecter que le classement par type mental présente des inconvénients, certains sujets ayant des aptitudes supérieures en certaines matières et étant obligés de subir la loi commune. Par les échanges d'élèves que rend possible l'unification des horaires, on évite cet inconvénient, un élève ayant la possibilité de se rendre momentanément dans une classe plus avancée.

Pour présenter cela sous une forme plus claire et plus schématique, on peut concevoir que les élèves seront répartis en deux groupes: chacun de ces groupes comprenant un certain nombre de classes suivant les besoins. On aurait donc :

I. — GROUPE DES INSTABLES OU AGITÉS DIVISÉ EN PLUSIEURS CLASSES

Par exemple :

- a) classe d'instables très arriérés;
- b) classe d'instables légèrement arriérés (subnormaux et les précédents améliorés);
- c) classe d'instables sans insuffisance mentale, ayant surtout besoin d'une discipline sévère; en plus, les précédents (a et b) améliorés.

II. — GROUPE DES ASTHÉNIQUES OU TRANQUILLES DIVISÉ EN PLUSIEURS CLASSES

Par exemple :

- a) classe d'asthéniques très arriérés;
- b) classe d'asthéniques légèrement arriérés et les précédents améliorés.
- c) classe d'enfants fatigués, d'asthéniques sans insuffisance mentale, mais ne pouvant prolonger leurs efforts, et à ce titre méritant des soins spéciaux. A ces enfants seraient mélangés les arriérés améliorés des types a et b.

REMARQUE I. — On saisit immédiatement que les classes C de l'un et l'autre groupe sont au voisinage de la normale et qu'après un temps

plus ou moins court les élèves qui en font partie peuvent être versés dans les classes régulières ou replacés chez les particuliers.

REMARQUE II. — Nous ne faisons pas une classe spéciale aux enfants atteints de névrose hystérique ou épileptique; ils sont rattachés suivant leurs tendances dominantes à l'un des deux groupes.

Motifs pour
lesquels des classes
peuvent être plus
nombreuses.

Remarquons encore qu'après deux ou trois ans, les distinctions en tranquilles et turbulents n'ont plus raison d'exister, sauf pour une minorité: les groupes peuvent devenir plus nombreux (20 dans chaque, par exemple) d'autant que les progrès intellectuels existent et que les difficultés de personnaliser l'instruction sont amoindries.

A cette époque aussi, certaines classes seront diminuées par l'amélioration d'un certain nombre de pupilles redevenus normaux et pouvant être remis chez des particuliers.

Il en résulte donc que, s'il faut, au début, quatre classes pour répartir 50 élèves entrés en même temps, deux groupes suffiront après trois ans environ, même en admettant qu'il n'y ait pas de manquants par suite des améliorations définitives qui se seront produites.

En effet, il résulte des considérations médicales qui vont suivre que ces améliorations se produisent plus rapidement qu'on ne le croit généralement et comme le disait fort justement M. Ogier, dans son rapport au Président du Conseil, en 1903, page 11: « Il demeure entendu que le séjour dans l'établissement devra être limité à la période où l'enfant sera reconnu comme malade. Dès que l'état le permettra, on devra lui assurer un placement chez des particuliers, comme auparavant ».

VI. — Éducation morale.

Sa direction.

C'est à dessein que nous insistons sur l'instruction et l'éducation morales; elles jouent nécessairement un rôle prépondérant dans un établissement qui se donne la mission de transformer les *pupilles difficiles en sujets faciles*, c'est-à-dire: disciplinés et socialement utilisables.

Comme de juste, nous attachons une grande importance à des entretiens quotidiens, à de courtes leçons du maître sur les divers sujets de l'instruction morale et civique. De plus, quelques membres de la Sous-Commission considèrent comme très utile de faire apprendre par cœur aux enfants un certain nombre de formules morales, qui, bien comprises, se présenteraient pour ainsi dire automatiquement à leur esprit.

Son esprit.

Mais cet enseignement moral pour être vraiment efficace doit être *pratiqué* dans l'établissement; il doit y être *vivant* . La maison tout

entière, depuis son directeur jusqu'au plus modeste surveillant ou contremaître, doit donner l'exemple de l'ordre, de la régularité, de la propreté physique et morale. Le pupille à tendances nonchalantes, plus ou moins asthénique, séjournant dans cette maison, doit se mettre, pour ainsi dire malgré lui, au diapason de l'établissement, à un travail méthodique. Un élève hurluberlu, entraîné par les exemples d'ordre qui l'entourent, doit prendre, également malgré lui, le pli d'une vie réglée; etc.

Autant un cours sec et verbal de morale est ennuyeux, agaçant et souvent parfaitement inutile, surtout quand il s'adresse à des enfants instables, autant une démonstration morale pratique, faite à propos d'un événement réel, vécu par les pupilles, sera écoutée avec intérêt et assimilée avec profit. En dehors des entretiens réguliers, on ne saurait trop recommander aux personnes chargées de l'éducation et de la surveillance des pupilles difficiles de saisir toutes les occasions favorables pour leur parler « au bon moment », au moment où leur cœur touché par quelque événement fortuit commence à s'ouvrir, commence à se livrer et à se confier. Elles trouveront des exemples topiques, des historiettes frappantes, pour leur expliquer sous la forme de leçon de choses, les devoirs réciproques des frères et sœurs, les devoirs envers soi-même comme la propreté du corps, la sobriété, la tempérance; les devoirs envers les autres hommes tels que la solidarité, la justice, la bonté, le respect de la propriété, etc.

L'expérience des éducateurs de tous les pays conclut aujourd'hui d'une façon unanime à cette loi pédagogique: pour diriger le sens moral des enfants, il faut savoir avant tout capter leur affection et leur confiance. En d'autres termes, un maître qui est aimé de ses élèves en fait ce qu'il veut. Mais pour que cette loi s'applique aussi bien aux pupilles apathiques qu'aux pupilles agités, toujours dans ces entretiens, dans ces leçons de choses morales, il faut tenir compte de la mentalité du sujet et mettre les explications à la portée des intelligences.

A cette question d'éducation morale des pupilles difficiles se rattache naturellement celle des récompenses et des punitions.

RÉCOMPENSES ET PUNITIONS

Au dossier médico-pédagogique de chaque pupille devra être annexée une feuille sur laquelle seront inscrites tous les mois ou tous les trimestres, les notes, les observations d'ordre moral les concernant. Pour la simplification de cette tâche, on pourrait établir une sorte de comptabilité morale selon une formule qui pourrait être élaborée ultérieurement.

Le système
des punitions et
récompenses
doit s'inspirer de la
nature du pupille.
Leur
individualisation.

Pour les punitions comme pour les récompenses, il est indispensable de s'inspirer du caractère et de la mentalité propres aux anormaux. C'est toujours la méthode d'individualisation, de *personnalisation*, comme l'appelle M. Léon Bourgeois, qui est de mise.

En effet, l'observation démontre que les pupilles instables sont plus vaniteux, plus sensibles à toutes les distinctions comme à toutes les humiliations, que les enfants normaux et surtout que les enfants apathiques. Il faut en tenir compte. A des époques déterminées de l'année, tous les trois mois, par exemple, le directeur de l'établissement réunirait dans une salle les pupilles et les membres du personnel pour leur communiquer les résultats de la vie morale des enfants au cours du précédent trimestre. Au cours de cette réunion, les élèves seront placés dans l'ordre de leur mérite; les agités qui se sont calmés et les asthéniques réveillés recevront des félicitations publiques et des récompenses; aux stationnaires, le directeur adressera des admonestations, des conseils, des encouragements. Il profitera de cette occasion pour parler à tous et aussi simplement que possible, des événements saillants survenus dans l'établissement, pour leur faire une sorte de leçon de choses morales ayant pour but de les entretenir dans de bonnes dispositions: les instables dans des idées d'ordre, de régularité; et les autres, les lents ou arriérés dans des idées d'activité.

Étant donnée la nature de certains pupilles, ce qu'il importera surtout de récompenser, ce sont les *efforts constants* des enfants vers l'amélioration. Les pupilles qui pendant 15 jours consécutifs n'ont pas encouru de reproches seront portés sur la liste des candidats au tableau d'honneur. Pour que cette candidature soit suivie de l'inscription effective au tableau d'honneur, il faut que le pupille ait fait des efforts constants dans la voie de l'amélioration de ses tendances fâcheuses encore pendant les 15 jours qui suivent son admission à la récompense. Naturellement le tableau d'honneur doit être placé dans un endroit en vue, soit dans le vestibule, soit dans une des pièces principales de l'établissement. Les autres récompenses ou encouragements que nous proposons sont:

- a) nomination de pupilles instables, mais améliorés, à certains emplois d'aides;
- b) autorisation de faire partie de l'orchestre de l'établissement;
- c) autorisation de participer à des promenades ou des excursions collectives;
- d) des récompenses pécuniaires consistant en des primes et pouvant être accordées non seulement individuellement mais à un groupe

Utilité
de récompenser
la constance
de l'effort.
Nature
des récompenses.

d'élèves appelés à se partager la somme accordée. Ces primes sont versées partie à la caisse d'épargne publique, et partie au *carnet d'économie* et inscrites au livret des pupilles qui les ont obtenues.

Ce *carnet d'économie* permet au pupille de disposer d'une petite somme d'argent, comme argent de poche. D'ailleurs, chaque pupille pourrait posséder une copie exacte de ses deux livrets dont l'un comprend sa fortune d'avenir et l'autre sa fortune de poche.

Nous soulignons l'utilité de ces *récompenses collectives* accordées à des sections de pupilles. On développe de cette façon, chez ces enfants à tendances souvent asociales ou même anti-sociales, le sentiment de la solidarité et l'influence bienfaisante des pupilles les uns sur les autres, chacun ayant intérêt à ce que ses camarades se conduisent bien et méritent les éloges de leurs éducateurs. Et de cette façon, chez ces pupilles souvent à instincts vicieux, on restreint dans la mesure du possible, le nombre des enfants envieux et jaloux, en imprimant à leurs tendances une direction altruiste.

Du moment qu'il y a des récompenses, il y aura des punitions. Les enfants instables, comme nous l'avons dit, sont plus vaniteux que les « cire molle » et par conséquent infiniment plus sensibles aux humiliations. Il faut donc qu'elles soient nettement *individualisées*, appliquées après mûre réflexion et examen de chaque cas en particulier.

Selon la gravité des faits, nous établirons l'échelle suivante:

a) réprimande de pupilles difficiles par le directeur en particulier. Nous écartons les remontrances en public, sauf de très rares exceptions. Le directeur pourra profiter d'une réunion pour faire allusion à un fait grave, à une faute importante, commise par un élève, mais il sera toujours préférable de ne pas nommer l'enfant;

b) privation de promenade;

c) renvoi temporaire du cours de chant ou du cours de musique, si le pupille en fait habituellement partie;

d) privation temporaire du salaire ou du *carnet d'économie* dont nous avons parlé plus haut;

e) isolement temporaire;

Ces punitions ne peuvent être infligées que par le directeur lui-même, et cela après un temps de réflexion suffisant et le pupille préalablement interrogé par lui.

Carnet
d'économie.

Récompenses
collectives.

Échelle
des punitions.

Toutefois, l'isolement ne peut être décidé *qu'après l'avis du médecin*. De même que les récompenses, les punitions sont inscrites sur des feuilles spéciales faisant partie du dossier médico-pédagogique du pupille.

Régime des pupilles isolés.

Les élèves isolés, dont le régime alimentaire sera établi selon les prescriptions médicales, devront toujours être occupés à un travail utile.

Ils seront visités chaque jour par le directeur, le médecin et le surveillant, à tour de rôle.

Si le médecin juge l'isolement préjudiciable à la santé du pupille, il en réfère au directeur qui fait suspendre cette punition.

Surveillance constante de jour et de nuit.

Avant d'en finir sur cette question de l'éducation morale, rappelons l'urgence qu'il y a à surveiller les pupilles au point de vue de l'onanisme solitaire ou en commun. Dans le jour on s'opposera aux causeries isolées, au séjour des enfants dans les cabinets d'aisance, etc; . . . la nuit, un surveillant de garde empêchera toute conversation, tout bruit, tout acte pouvant troubler le calme et le repos du dortoir. Il veillera sur les gestes de ceux qui sont signalés comme s'adonnant à l'onanisme, plaie de tout internat et plus encore d'un internat de dégénérés.

VII. — Traitement médical.

Il va de soi que chaque établissement pour pupilles difficiles doit avoir un médecin, assisté, s'il y a lieu, par un médecin-adjoint appelé à le remplacer en cas d'absence par maladie ou par congé.

Rôle du médecin.

Que ce soit à l'entrée du pupille au quartier d'observation ou pendant son séjour à l'établissement, le médecin a un rôle à la fois curatif et psychologique, faisant de lui un collaborateur indispensable des éducateurs.

Le directeur de l'établissement doit consulter à chaque pas le médecin pour toutes les mesures, les régimes, les horaires de classes et d'ateliers.

C'est au médecin qu'incombe la tâche d'indiquer les traitements divers : diététique, médicamenteux, opothérapique, balnéothérapique, hydrothérapique et psychothérapique qui doivent être employés pour tel ou tel pupille.

Voyons donc le rôle du médecin :

a) *A l'arrivée du pupille, quand celui-ci est mis en observation, le*

médecin, de concert avec un pédagogue, constitue le *dossier médico-pédagogique* qui est le point de départ de tout traitement et dont nous avons déjà parlé.

Avant de commencer toute instruction, il est rationnel de connaître la cause ayant amené une infirmité des centres nerveux; une *action curative peut en découler*. Si la médecine est impuissante devant certaines lésions, il en existe d'autres contre lesquelles elle est armée et efficace. Par exemple, on s'apercevra que le pupille est sujet à des *crises méconnues et cependant curables*; qu'il est *arrêté dans son développement physique et intellectuel* par suite d'insuffisances glandulaires. Si on lui donne ce qui lui manque, rapidement la croissance du corps et celle de l'esprit se rapprochent de la normale.

Diagnostic des causes morbides et leur traitement.

Certains enfants ont une *faiblesse de tempérament* qui s'oppose à tout effort; réclamer d'eux une attention même minime, leur faire exécuter des mouvements sous prétexte de les fortifier, amènerait une fatigue plus intense. Avant toute action pédagogique on peut, par des moyens variés, combattre cette asthénie et relever les forces.

L'examen médical pratiqué conformément aux principes bien établis par ceux qui ont une compétence en matière médico-pédagogique, révélera de plus des états morbides, qui, sans être la cause principale d'une infirmité intellectuelle, en sont la *cause adjuvante, l'agent provocateur*.

Il y a, en effet, des états qui exagèrent une faiblesse intellectuelle et s'opposent ainsi à l'action pédagogique. Un enfant mal doué et qui est porteur en sus d'une *défectuosité sensorielle* ne peut suppléer à celle-ci et fatalement présente une insuffisance très marquée.

Que l'on corrige une vue défectueuse, que l'on fasse disparaître une surdité due par exemple à la présence de végétations adénoïdes faciles à enlever, et l'on ne s'étonnera pas de voir l'élève rebelle jusque là à toute instruction faire des progrès rapides et reprendre rang après quelques mois parmi les normaux.

C'est qu'en effet il y a des degrés parmi les anormaux en dehors de ceux appelés anormaux moyens et légers. Il y a tous ceux qui sont sur la limite de l'anomalie, qui sont plutôt des *semi-anormaux* ou mieux des *sub-normaux*. Tous ceux-là ne versent dans l'anomalie que sous l'influence des causes adjuvantes précitées. Si celles-ci avaient été prévues, l'état anormal n'aurait pas existé au *sens social* du mot.

Diagnostic de la variété et du degré des anomalies mentales.

Il y a donc raison économique et humanitaire de différencier les *anomalies légères* puisque le fait même de les découvrir permet à un pupille de reprendre une vie normale. C'est pourquoi nous insistons sur l'importance d'un examen médical compétent à l'entrée de l'élève dans l'établissement; d'autant plus que cet examen aura pour résultat d'éliminer certains enfants souvent catalogués anormaux, remarquables par leur indiscipline ou leur paresse et qui sont des sujets fort bien

portants, nullement justiciables d'un traitement médico-pédagogique. Ce sont de mauvais sujets, de fortes têtes, auxquels la médecine ne peut rien.

Traitement des symptômes morbides survenant pendant le séjour à l'établissement.

b) *Au cours du séjour du pupille*, le médecin l'examinera deux ou trois fois par an et continuera ainsi le dossier médico-pédagogique commencé lors de la période d'observation. Le carnet devra se prêter à cette multiplicité d'examens en contenant les cases nécessaires. Le médecin notera l'état des organes, leurs déficiences, et fera des mensurations propres à indiquer l'état de santé du pupille. Il pourra être appelé à donner son avis sur des manifestations morbides (accès de colère, agitations, crises, fatigues anormales), et à indiquer le traitement.

Collaboration constante du médecin et des maîtres.

D'ailleurs *la collaboration constante du médecin et du maître* est une des garanties de la bonne réussite du traitement.

En outre, il existe un certain nombre de *pupilles que le médecin devra suivre plus particulièrement*: ceux atteints d'incontinence d'urine, qui seront soignés et qui seront réveillés la nuit par les veilleurs; ceux qui ont des tics, ceux qui ont des troubles de la parole (bégaiement, blésité ou autres) et doivent être guéris de leurs déficiences: ce traitement se fera *sous la direction* médicale.

Dans l'emploi du temps, nous avons signalé les heures où la *correction des troubles de la parole pourrait s'exercer*, précisément en raison du grand nombre de dégénérés qui en sont affectés.

Inscription au dossier médico-pédagogique de toutes les observations médicales.

c) *Quelques remarques supplémentaires concernant le service médical.*
— A plusieurs reprises, mais par fraction, nous avons parlé du dossier médico-pédagogique: la constitution de ce dossier qui suit l'élève partout est très importante; c'est là que sont consignées toutes les observations médicales et pédagogiques susceptibles de renseigner sur la nature de l'enfant, sur sa santé, sur ses progrès, sur ses aptitudes, etc. Il comprend deux parties:

Carnet de santé;

Carnet pédagogique.

Il s'agira ultérieurement d'en arrêter le type simple et pratique et de bien spécifier ce qu'il contiendra.

Direction de l'infirmerie.

C'est naturellement au médecin qu'appartient la direction de l'infirmerie.

Selon l'importance de l'effectif de l'établissement médico-pédagogique, l'infirmerie contiendra un nombre plus ou moins considérable de lits séparés en autant de boxes. Un infirmier ou une infirmière y seront

attachés d'une façon permanente et se conformeront scrupuleusement dans tous les détails du service aux règles d'hygiène et de thérapeutique prescrites par le médecin.

Un règlement spécial établira les relations entre le directeur, les agents de service et le médecin pour le fonctionnement général de l'infirmerie.

B. — PUPILLES RECEVANT L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Ainsi que M. Mirman nous l'a fait remarquer à la première séance de la sous-commission, beaucoup de « pupilles difficiles » de l'Assistance publique ont dépassé l'âge de 13 ans et par conséquent auront avant tout besoin d'apprendre, dans les établissements projetés, un bon métier. Comme les pupilles non apprentis, ceux-là ont besoin également de soins pédagogiques et de soins médicaux,

TRAITEMENT PÉDAGOGIQUE.

Si les pupilles, avant l'âge d'apprentissage passent leur temps dans ces établissements à s'instruire d'après les méthodes objective et intuitive que nous avons longuement exposées, ils devront, arrivés à l'âge d'apprentissage, consacrer la plus grande partie de leur journée à apprendre un métier.

Néanmoins, nous croyons qu'il est indispensable de continuer à entretenir ces apprentis dans la connaissance des matières de l'enseignement primaire. Tous les jours, excepté les dimanches, ils fréquenteront donc l'école de l'établissement pendant deux ou trois heures. D'ailleurs il est indispensable que ces apprentis subissent un examen médical périodique et reçoivent des soins que peut réclamer l'état de leur système nerveux ou de leur santé générale. Les soins sont d'ailleurs les mêmes que pour les pupilles non apprentis.

Quoique apprentis, les pupilles doivent continuer l'éducation intellectuelle.

ÉDUCATION PROFESSIONNELLE

Pour l'éducation professionnelle des apprentis « difficiles » le principe de l'individualisation est toujours nécessaire.

En règle générale, et quels que soient les métiers ou les travaux enseignés qui varieront nécessairement avec les conditions de la région où l'établissement sera installé, le choix du pupille pour tel ou tel atelier devra se faire en tenant compte toujours:

1° de la santé habituelle du pupille;

L'éducation professionnelle doit tenir compte de la nature anormale des pupilles.

2° de ses forces physiques ;

3° de son état mental d'instabilité, d'impulsivité ou d'arriération plus ou moins accusée ;

4° de ses aptitudes naturelles et de ses goûts ;

5° de son origine rurale ou citadine ;

6° de l'intérêt de son avenir ;

7° des ressources professionnelles de l'établissement.

Autre desideratum d'ordre général.

Nous voudrions que, dans les ateliers, les instables fussent autant que possible groupés d'un côté et les apathiques de l'autre. Le contre-maitre saura qu'il faut coordonner les efforts des uns et stimuler les efforts des autres. D'autre part, il faut que tous les métiers soient envisagés pratiquement et appuyés aussi souvent que cela peut être utile, d'une explication théorique et d'un dessin approprié.

Parmi les indications d'ordre éducatif et pratique, nous pensons aussi que le travail des pupilles doit être l'objet d'une récompense pécuniaire à déterminer. Il est évident que ce travail sera très inégal. Les instables travailleront souvent irrégulièrement, les apathiques avanceront extrêmement lentement. Le travail sera d'autant plus productif que les élèves seront améliorés au point de vue de leurs déficiences mentales et plus instruits de leurs métiers respectifs. Il y aurait donc lieu d'établir, au point de vue de leur salaire, des variétés et des degrés en tenant compte non seulement du travail produit, mais du temps consacré au travail de l'apprenti et de sa conduite en atelier.

Mais ceci étant bien réglé d'avance, les gains de chaque pupille devront être versés à son nom aux caisses d'épargne, publique et intérieure.

La sous-commission pense que l'établissement doit s'interdire de tirer un bénéfice quelconque du travail des enfants. Ce travail doit être éducatif pour les pupilles et non rémunérateur pour l'établissement.

A titre d'indication, citons les travaux et métiers qui peuvent être utilement enseignés dans les établissements projetés. Pour les garçons,

Métiers
à enseigner

quelle que soit leur anomalie: l'agriculture, l'horticulture, la viticulture, imprimerie, peinture des bâtiments. Pour les garçons mal constitués, se remuant péniblement: cordonnerie, métiers de tailleurs, ou métiers du livre: typographie, clicherie, reliure.

Aux instables et apathiques en bonne voie d'amélioration, dépourvus de tares graves, on apprendra les métiers du bois: la menuiserie, l'ébénisterie, la charonnerie, la charpenterie, la saboterie; ou le métier du fer qui comprendra les ateliers de forgerons, de poëliers, de serruriers, de ferblantiers, de mécaniciens-ajusteurs, de tailleurs de limes, de ferronnerie d'art, de maréchalerie.

Aux filles, indépendamment des travaux de ménage que toutes doivent apprendre indistinctement, on enseignera le tricot, la couture, la broderie, le remailage, le métier de modiste, etc....

Nous pensons que chaque établissement devrait posséder au moins trois ou quatre métiers convenant à des catégories différentes de pupilles difficiles. Certains pupilles devraient être mis successivement dans divers ateliers pour déterminer leurs aptitudes professionnelles prépondérantes.

Il est bien entendu que tous ces métiers doivent être enseignés d'une façon complète et pratique; par exemple, la couture doit comprendre: la coupe, la couture, l'assemblage, l'essayage, etc.

L'organisation de l'enseignement professionnel étant le point essentiel, capital, des établissements pour pupilles difficiles de l'Assistance publique, il faut se guider, dans le choix d'ateliers par des considérations d'utilité locale et n'encourager que les métiers qui permettent aux pupilles de gagner rapidement leur vie et qui assurent leur avenir. Il y aurait encore à parler de la façon dont les chefs d'ateliers doivent instruire et diriger les pupilles à l'atelier, en tenant compte de leur nature difficile et de leurs anomalies constitutionnelles.

Ajoutons seulement que dans un établissement tel que nous le projetons, les pupilles, tout en suivant l'enseignement professionnel, doivent participer à tour de rôle, aux diverses occupations domestiques: préparation des aliments, boulangerie, nettoyage, lavage, entretien du linge et des vêtements. Le roulement est établi par le directeur de telle façon que ces travaux domestiques ne doivent jamais être confiés d'une manière permanente aux mêmes pupilles. On conçoit la raison de cette restriction: il faut que chaque pupille continue à apprendre très régulièrement le métier qui a été choisi par lui.

Chaque pupille
doit être initié aux
soins domestiques.

DIVISION DE LA JOURNÉE,
EMPLOI DU TEMPS POUR LES PUPILLES APPRENTIS

Emploi du temps
pour les
pupilles apprentis.

Nous avons donné l'emploi du temps pour les pupilles difficiles et d'âge scolaire. Voyons maintenant celui qui convient aux pupilles se livrant à des travaux divers, dans les fermes ou dans les ateliers.

Les travailleurs se lèvent en été à 5 heures, en hiver (novembre, décembre, janvier et février) à 6 heures ; ils se couchent indifféremment en été et en hiver à 8 heures ; les dispositions ne peuvent que ressembler à celles qui sont prises dans tous les établissements bien organisés d'éducation professionnelle.

Ils ont ainsi pour dormir, neuf heures en été et dix en hiver ce qui nous paraît très suffisant. Les heures de travail sont fixées au maximum à huit par jour. Restent quatre ou cinq heures à consacrer aux repas, au repos, ou sieste de une heure, aux récréations, à la gymnastique, aux jeux. Dans ces limites, il faut laisser le directeur de chaque établissement libre de fixer l'emploi du temps sous l'approbation de l'administration centrale.

Les dimanches et jours de fête, tout travail d'atelier ou de ferme cesse. Ces jours-là sont consacrés aux jeux, à la musique, à des récréations, à des conférences, à des matinées dramatiques, à la danse, etc. . . .

Voici d'ailleurs comment nous voyons le fonctionnement de l'établissement pour les apprentis difficiles qui plus que les autres ont besoin d'être habitués à une vie régulière et disciplinée :

Le lever est annoncé par un signal quelconque. Les élèves s'habillent, plient leur lit, brossent leurs habits et leurs chaussures. Ils se rendent ensuite successivement et par section aux lavabos situés à côté des dortoirs pour y faire leurs ablutions.

Il est procédé alors à l'appel dans chaque division ; puis, les pupilles se rendent au réfectoire pour prendre leur petit déjeuner, après quoi ils se dirigent vers les classes ou les ateliers qui leur sont respectivement assignés.

Tous les services sont ainsi réglés et annoncés par un signal.

Pour se rendre d'un lieu à un autre, les élèves marchent en rangs, sous la conduite du maître ou du surveillant.

Au signal du coucher, les élèves se rangent par ordre de division et sont conduits dans leurs dortoirs respectifs où ils se placent chacun au pied de leur lit. Puis, ils font leur lit, se déshabillent, disposent leurs vêtements en ordre pour le lendemain matin et se couchent.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES
COMMUNES A TOUS LES ÉTABLISSEMENTS
RECEVANT DES ÉLÈVES INTERNES

Il existe toute une série d'indications sur lesquelles il est inutile d'insister, car elles n'ont rien de particulier : le régime alimentaire, l'hygiène corporelle, l'habillement, le couchage, l'éclairage, le chauffage, etc.

Dispositions
générales.

Il faut tenir compte pour établir ces règlements et ces installations des besoins des élèves et des milieux dans lesquels ils sont appelés à vivre.

Le médecin prescrira certains régimes alimentaires, certains régimes hydrothérapiques ; il faut prévoir simplement la possibilité de les exécuter.

Nous insistons toutefois sur les questions suivantes qui dépendent précisément de la nature de l'établissement :

MESURES DE SURETÉ

Un établissement médico-pédagogique pour pupilles difficiles doit être organisé de façon à prévenir toute sorte d'accidents possibles.

Mesures
de sûreté.

On doit régler d'une façon précise la fermeture des portes de l'établissement, l'extinction des feux et des lumières, l'éclairage des dortoirs, de l'infirmierie, de la salle de garde et des corridors pendant la nuit, le service de ronde diurne et nocturne dans les divers locaux de l'établissement, l'isolement de certains pupilles dans des cellules du pavillon administratif.

C'est aux agents de la ronde de nuit qu'appartient de parcourir les dortoirs, de s'assurer que tout y est tranquille et en ordre, que nul ne s'y livre à l'onanisme, de soigner l'éclairage et la ventilation de ces dortoirs, d'éveiller en temps utile les enfants, d'avertir qui de droit en cas d'accident ou d'événement grave.

SUICIDES, DÉLITS, CRIMES, MUTINERIE, INCENDIE

Événements
imprévus.

En cas d'événement extraordinaire comme mutinerie, incendie, crimes, suicides, il incombe au directeur le devoir de prendre d'urgence les mesures que réclament les circonstances: organisation de la défense, des secours divers, etc...

Des procès-verbaux concernant ces événements devront être dressés par le directeur dans le plus bref délai possible et adressés par lui à qui de droit.

PATRONAGE POST-SCOLAIRE DES ÉTABLISSEMENTS
MÉDICO-PÉDAGOGIQUES

Patronage.

Dans chaque établissement médico-pédagogique devrait se constituer un comité de patronage avec l'agrément et sous la surveillance de l'administration de l'Assistance publique. Le comité aura pour mission de proposer à l'administration des placements appropriés, en faveur de ses pupilles et toutes mesures propres à continuer l'œuvre médico-pédagogique et à veiller sur l'avenir professionnel et moral des pupilles qui en ont profité.

DÉCÈS DE PUPILLE

Décès de pupilles.

En cas de décès du pupille à l'établissement médico-pédagogique, le tuteur de l'enfant doit en être averti dans les vingt-quatre heures. Si le pupille possédait un carnet d'économie, le montant doit en être versé à l'agent du Trésor.

TROISIÈME QUESTION

RÉALISATION PRATIQUE DE CE PROGRAMME

RÉALISATION PRATIQUE DE CE PROGRAMME

Préoccupés avant tout de faire les choses aussi économiquement que possible, sans nuire cependant au succès du but poursuivi, nous pensons que le nombre maximum des pupilles à admettre dans l'établissement doit être subordonné à cette double condition :

1° que le directeur puisse surveiller utilement et connaître individuellement les élèves qui lui sont confiés ;

2° qu'il soit possible de constituer la plupart des groupements rationnels indiqués dans la première partie de ce rapport.

Pour réaliser cette deuxième condition (groupements de 10 à 15 élèves permettant l'individualisation de l'éducation) il est évident qu'on doit avoir devant soi un nombre de pupilles suffisant pour permettre l'isolement.

Si l'on constitue des groupements moindres (par exemple 5 à 6 élèves) l'éducation ne s'en ressentira pas mais le nombre des établissements à créer devra être considérablement augmenté. Nous tenions à en faire l'observation.

Les établissements de filles doivent être entièrement séparés de ceux des garçons.

Et d'abord, la disposition architecturale de l'établissement est importante à déterminer. Sa superficie doit être assez vaste pour permettre non seulement la construction d'un nombre voulu de *pavillons* et d'*ateliers*, mais pour y organiser aussi une vaste *ferme*. Il est utile que l'école soit située aux environs d'une ville importante, à une distance de quelques kilomètres, cela dans le but d'en rendre l'accès facile pour les inspections et les visites diverses. La clôture quand ce sera nécessaire ne devra en aucune façon rappeler une prison.

Au centre du terrain occupé par l'école, se placera le *pavillon de l'Administration* dans lequel on doit trouver les pièces suivantes :

1° *salle d'attente* ;

2° *cabinet du directeur* ;

3° *bureau du comptable* ;

4° *lingerie* ;

5° *vestiaire* ;

6° *chambre de surveillant*.

Immédiatement derrière ce pavillon pourraient être installées plusieurs *cellules d'isolement*, munies chacune d'un jardinet. La proximité de ces cellules permettra au directeur de l'établissement de surveiller souvent et de très près les pupilles soumis à l'isolement.

A côté de ces pièces essentielles, on pourrait installer près de ce pavillon administratif un *amphithéâtre* ou une *grande salle* pour les réunions générales, les conférences, les fêtes, etc... Mais un vaste

Bâtiments.

Pavillon
administratif.

Cellules
d'isolement.

Salle de réunion

atelier ou un grand réfectoire, transformés momentanément en salle de réunion, rendraient le même service. Ce serait peut-être moins confortable, mais on éviterait ainsi une dépense nullement indispensable.

Cuisine. Ferme.
Magasins.

Derrière ce pavillon administratif et les cellules d'isolement seront installés : la *cuisine*, la *ferme* et ses dépendances, les divers *magasins* contenant les appareils, instruments et matériaux nécessaires aux ateliers.

Bains-douches.

Il serait utile d'établir des bains-douches, leur place est indiquée derrière les services généraux que nous venons d'énumérer.

Pavillon
d'observation
et d'isolement.

Le *pavillon d'observation* doit être complètement isolé et entouré d'un mur d'enceinte. Il doit comprendre :

1° une pièce servant de lieu de réception des arrivants ;

2° un cabinet pour le médecin chargé de l'examen médico-pédagogique; là se trouveraient les instruments nécessaires à l'observation biologique des élèves: toise, glissières, balances, ruban métrique, échelle pour mesurer l'acuité visuelle. Pourraient y être adjoints tous les instruments dont l'usage est fréquent: dynamomètres, spémomètres, esthésiomètres, etc...

3° un service balnéaire avec deux baignoires au moins ;

4° une lingerie;

5° des chambres d'isolement en nombre suffisant (10 à 20); ces chambres devront être largement éclairées; elles seront munies d'un lavabo et d'un jardinet.

6° un logement pour la personne chargée de surveiller et soigner les arrivants.

De chaque côté des services généraux, seront construits les *pavillons des élèves* et les *ateliers*.

Pavillons
des pupilles.

Les *pavillons destinés aux élèves* doivent comprendre deux types :

1° pour les non-apprentis;

2° pour les apprentis.

Chaque pavillon construit sur cave, surmonté d'un comble et composé d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, doit pouvoir loger 40 à 50 pupilles, répartis en plusieurs *classes* ou *groupes*.

Un *pavillon pour enfants non-apprentis* peut être disposé de la façon suivante :

un *rez-de-chaussée* comprenant :

1° un réfectoire;

2° plusieurs classes ;

3° des cabinets d'aisances ;

un *premier étage* se composant de :

1° dortoirs où les enfants seront placés par catégorie; on mettra dans des pièces à part les onanistes et les incontinents; ces derniers seront soumis à un régime approprié.

2° un nombre suffisant de lavabos ;

3° des *box* pour les surveillants de garde;

4° les cabinets d'aisances.

Chaque pavillon possède en outre :

1° sa cour;

2° son préau couvert;

3° ses water-closets et urinoirs.

Le chauffage et l'éclairage se pratiquent selon les conditions économiques locales.

Le type de *pavillon pour les pupilles apprentis* différera du précédent par l'aménagement du rez-de-chaussée. Ici une seule classe étant suffisante, on peut établir soit un réfectoire plus grand, soit un dortoir supplémentaire.

Les ateliers seront autant que possible au nombre de deux et consacrés : l'un à l'apprentissage des métiers du bois (menuiserie, ébénisterie), l'autre, à celui du fer (serrurerie, forge, mécanique, ajustage). Il est bon qu'il soient pavés en bois et éclairés largement. Ils peuvent être contigus.

Ateliers.

Des *serres* et des jardins pour l'horticulture et la culture maraîchère peuvent être disposés entre les ateliers et la ferme si l'on a jugé utile d'en annexer une à l'établissement.

Serres,
Jardins et ferme

Dans l'établissement destiné aux filles, il faut prévoir l'installation d'une *salle de couture*, d'une *buanderie*, d'une *salle de repassage*.

Salle de couture
Buanderie.
Atelier
de repassage.

Des *pavillons* ou des *logements* doivent être construits pour le *directeur*, le *comptable*, les *instituteurs*, les *maîtres-ouvriers*.

Ces habitations réservées au personnel sont établies sur la périphérie de l'école de façon à ce que le directeur, les instituteurs, les maîtres-ouvriers et les autres fonctionnaires puissent voir ce qui se passe dans les cours, préaux, ou jardins de l'établissement.

Pavillons
du personnel.

A l'une des extrémités du terrain réservé à l'école doit être construit l'*infirmerie*.

Infirmerie.

Ce service doit contenir :

a) un pavillon comprenant ;

1° une salle d'attente;

- 2° un cabinet médical;
- 3° une pharmacie;
- 4° une salle de pansements et de petite chirurgie.
- 5° deux salles à plusieurs lits (deux ou trois);
- 6° une cabine pour l'infirmier de garde;
- 7° un logement pour l'infirmier;
- 8° un service de bains et de douches.

b) un petit pavillon d'isolement pour les enfants atteints de maladies contagieuses.

A côté de ces organes indispensables d'une infirmerie, on pourrait y établir aussi :

- 1° un réfectoire;
- 2° une salle de réunion ou de jeux pour les convalescents.

Mais ce sont là des installations dont on peut se passer facilement en se servant momentanément d'une partie inoccupée du pavillon de l'infirmerie.

Comme les autres pavillons, ce dernier service doit posséder :

- 1° sa cour ou jardin;
- 2° son préau couvert;
- 3° ses lieux d'aisances.

Personnel.

Le *personnel* se divise en :

- a) *administratif*;
- b) *enseignant*;
- c) *secondaire*;
- d) *extérieur*.

Personnel
administratif.

Le *personnel administratif* comprend :

- 1° un directeur marié (1);
- 2° un comptable.
- 3° un ou plusieurs agents administratifs, économe, etc.

La sous-commission a longuement étudié la question de la direction d'un établissement pour pupilles difficiles. Faut-il mettre à la tête

(1) Nous disons « marié » en raison du rôle utile et important que la femme du directeur peut jouer dans un établissement de ce genre. Il va de soi que dans un établissement de filles, la direction doit être confiée à une femme.

d'un pareil établissement un pédagogue ou un médecin ? Si l'on confie la direction à un pédagogue pur, il devient nécessaire d'avoir un médecin chargé de la partie biologique du traitement dont les enfants ont besoin. Dans ce cas, il faut prévoir une double dépense annuelle pour deux fonctionnaires différents. De plus, si l'établissement est situé loin d'un centre urbain, une autre difficulté peut surgir, celle du recrutement d'un médecin capable de donner tous les jours le temps nécessaire à l'examen et au traitement biologiques des pupilles. Aussi, le docteur Thulié et M. Albanel ont pensé qu'il serait plus rationnel et plus économique de confier les fonctions de directeur à un médecin spécialisé dans l'étude des enfants anormaux et familiarisé avec les diverses méthodes pédagogiques qui leur sont applicables. Les deux systèmes pouvant se défendre, selon les ressources financières et la situation topographique de l'établissement, nous nous contentons de les indiquer en laissant à la commission le soin de décider en dernier ressort lequel d'entre eux lui semble préférable.

Par esprit d'économie, nous avons réduit le personnel administratif au strict minimum : directeur et comptable. Mais en prévision d'une besogne trop forte pour ces deux fonctionnaires, nous croyons que les instituteurs attachés à l'établissement sont tout indiqués pour remplir à tour de rôle les fonctions de surveillant général, d'aide-comptable, de secrétaire, cela à des heures et dans des conditions établies par un règlement intérieur. Nous admettons aussi que certains élèves pourront être employés à l'économat sans que cela nuise, cependant, à leur instruction professionnelle.

Personnel
enseignant.

Le *personnel enseignant* se compose de préférence d'institutrices (aussi bien pour les filles que pour les jeunes garçons) et d'instituteurs.

Il est spécialement chargé :

de l'instruction et de l'éducation des enfants et, concurremment avec les surveillants, du maintien de l'ordre et de la discipline, de la surveillance diurne et nocturne des pupilles. Les professeurs sont chargés, dans une ou plusieurs divisions, de l'enseignement théorique (écriture, lecture, calcul, français, etc.).

Les professeurs adjoints seront chargés dans une ou plusieurs divisions des leçons de choses sous toutes leurs formes ; ils devront en outre suivre les élèves aux classes d'enseignement théorique de manière à raccorder l'enseignement théorique à l'enseignement pratique.

Il faut prévoir :

- 1° un maître pour 10 à 15 enfants dans les pavillons des pupilles non apprentis et non encore améliorés ;

2° un pour 20 pour les mêmes mais améliorés.

Quant aux pupilles apprentis, ils n'ont pas besoin de professeurs spéciaux; ceux qui enseignent aux non-apprentis leur feront des cours à tour de rôle.

Maîtres-ouvriers
agricoles et autres.

L'enseignement professionnel est donné par des *maîtres-ouvriers* dont le nombre variera avec celui des pupilles-apprentis; quand l'enseignement agricole sera obligatoire, il est indispensable de prévoir un *ménage de fermiers* pour la direction des travaux de la ferme.

Ménage
de fermiers.

Selon les conditions de l'industrie locale, l'établissement s'attachera des *maîtres-ouvriers du bois, du fer, etc...*

Tous ces maîtres-ouvriers sont chargés non seulement de l'enseignement professionnel mais aussi de l'entretien des bâtiments et du matériel de l'établissement, chacun suivant sa spécialité.

Personnel
secondaire.

Le *personnel secondaire* comprend les surveillants, une infirmière ou un infirmier diplômés, une lingère, une cuisinière, un concierge marié, dont la femme travaillerait spécialement pour l'établissement. Les surveillants sont chargés du maintien de l'ordre sous l'autorité des professeurs pendant les récréations, les repas, au dortoir et dans les ateliers.

Personnel
extérieur.

Médecins.

Enfin, si le directeur n'est pas médecin, il y a lieu d'avoir *deux médecins*, un *chef*, l'autre *adjoint*, tous deux offrant des garanties sérieuses au point de vue des connaissances médico-pédagogiques et ayant fait un stage suffisant dans un établissement d'éducation d'enfants anormaux. Dans le cas où la direction de l'établissement est confiée à un médecin, il est nécessaire de lui adjoindre un *suppléant* destiné à le remplacer pendant ses absences. Le choix de ce médecin suppléant est soumis aux mêmes règles que celui du médecin en chef.

Les institutrices et instituteurs appartenant aux cadres de l'instruction publique doivent être munis d'un diplôme spécial pour l'enseignement des enfants anormaux, quand ce diplôme sera créé, sans préjudice d'un stage préalable dans un établissement consacré à cet enseignement.

Les instituteurs et institutrices appelés à exercer dans les établissements médico-pédagogiques jouissent des mêmes droits et avantages que les fonctionnaires des écoles publiques. Mais en sus des émoluments légaux, le personnel enseignant de ces établissements recevra du département des indemnités supplémentaires ou des avantages en nature à raison des services spéciaux rendus par lui dans l'enseignement des pupilles difficiles.

Ces indemnités ne seraient acquises qu'après un séjour d'un an au moins et iraient en croissant. Ce supplément de traitement sera soumis à retenues pour la retraite pendant que les fonctionnaires exerceront dans les établissements médico-pédagogiques (1).

A l'arrivée, le pupille sera présenté au directeur, nettoyé, changé et envoyé en observation dans une chambre d'isolement. Il sera successivement examiné par le médecin et par le professeur affecté au pavillon des entrants.

Rôle respectif du
médecin et de
l'éducateur à
l'arrivée du pupille

De concert, le médecin et le professeur désigneront le groupe où l'enfant doit être versé. Dans tous les cas, une fois l'enfant versé dans un groupe, l'observation se continuera pendant quelques semaines durant lesquelles le professeur sera tenu de communiquer au moins une fois par semaine ses notes et ses observations sur l'enfant, jusqu'à ce que le classement puisse être considéré comme définitif.

(1) C'est ainsi qu'en décide le projet de loi sur l'enseignement des enfants normaux.

ANNEXE

DOSSIER MÉDICO-PÉDAGOGIQUE



RENSEIGNEMENTS A INSÉRER

SUR LA

COUVERTURE DU CARNET INDIVIDUEL

PIÈCE N° I (1). — Renseignements généraux.

- II (2). — Graphique type de la taille et du poids (garçons).
- III (3). — Graphique type de la taille et du poids (filles).
- IV (4). — Graphique des diamètres du thorax.
- V (5). — Graphiques relatifs au travail et à la conduite.

(1) A insérer sur la première page de la couverture du carnet de chaque enfant (garçon ou fille).

(2) A insérer sur la deuxième page de la couverture du carnet de chaque garçon.

(3) A insérer sur la deuxième page de la couverture du carnet de chaque fille.

(4) A insérer sur la troisième page de la couverture du carnet de chaque enfant (garçon ou fille).

(5) A insérer sur la quatrième page de la couverture du carnet de chaque enfant (garçon ou fille).

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

N° DU DOSSIER

ÉTABLISSEMENT MÉDICO-PÉDAGOGIQUE

d

Nom et prénoms de l'élève :

Sexe :

Age :

En apprentissage depuis le

Date et lieu de naissance :

Profession :

Les divers placements

Date de l'admission à l'établissement :

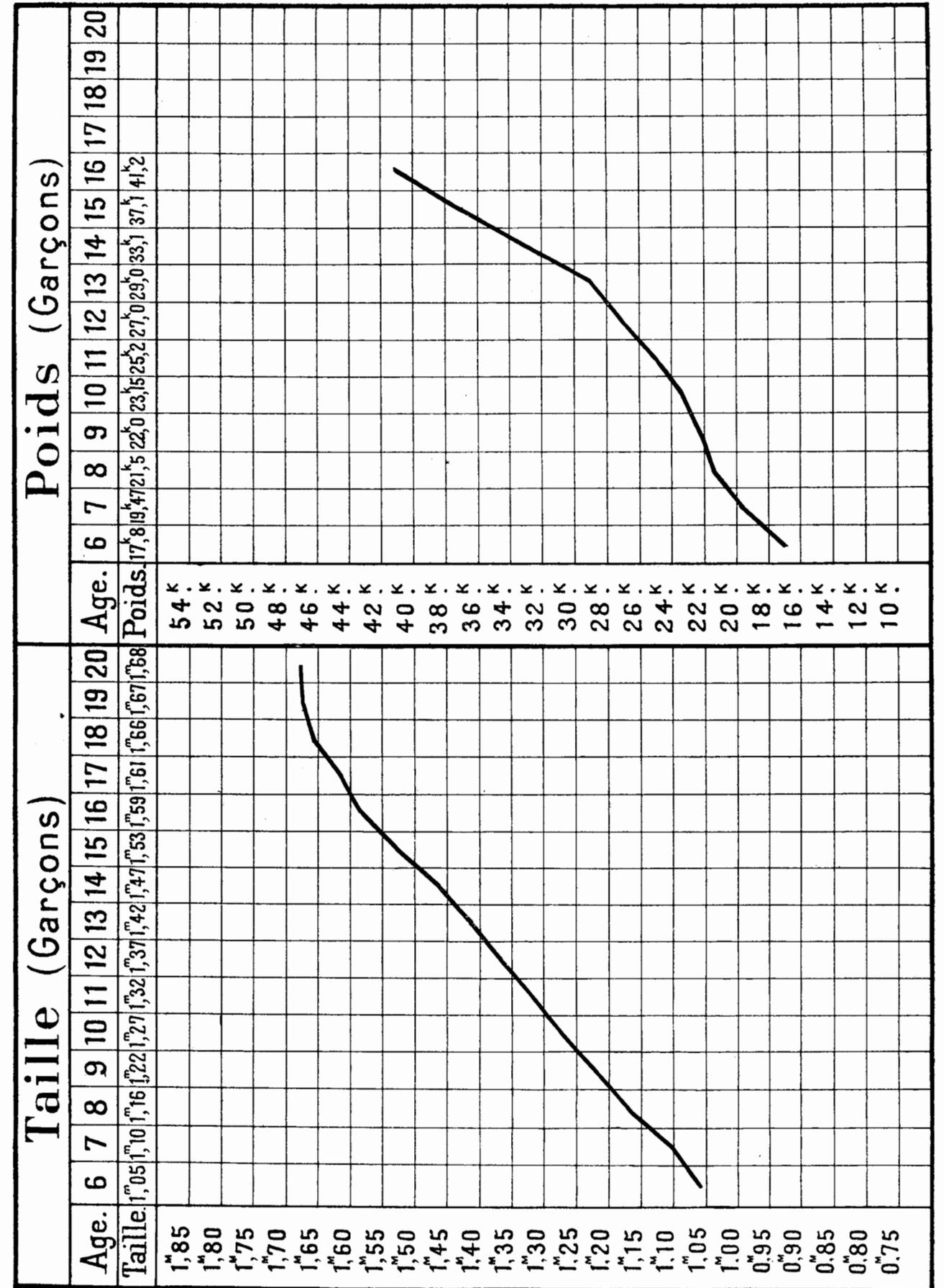
État de la santé

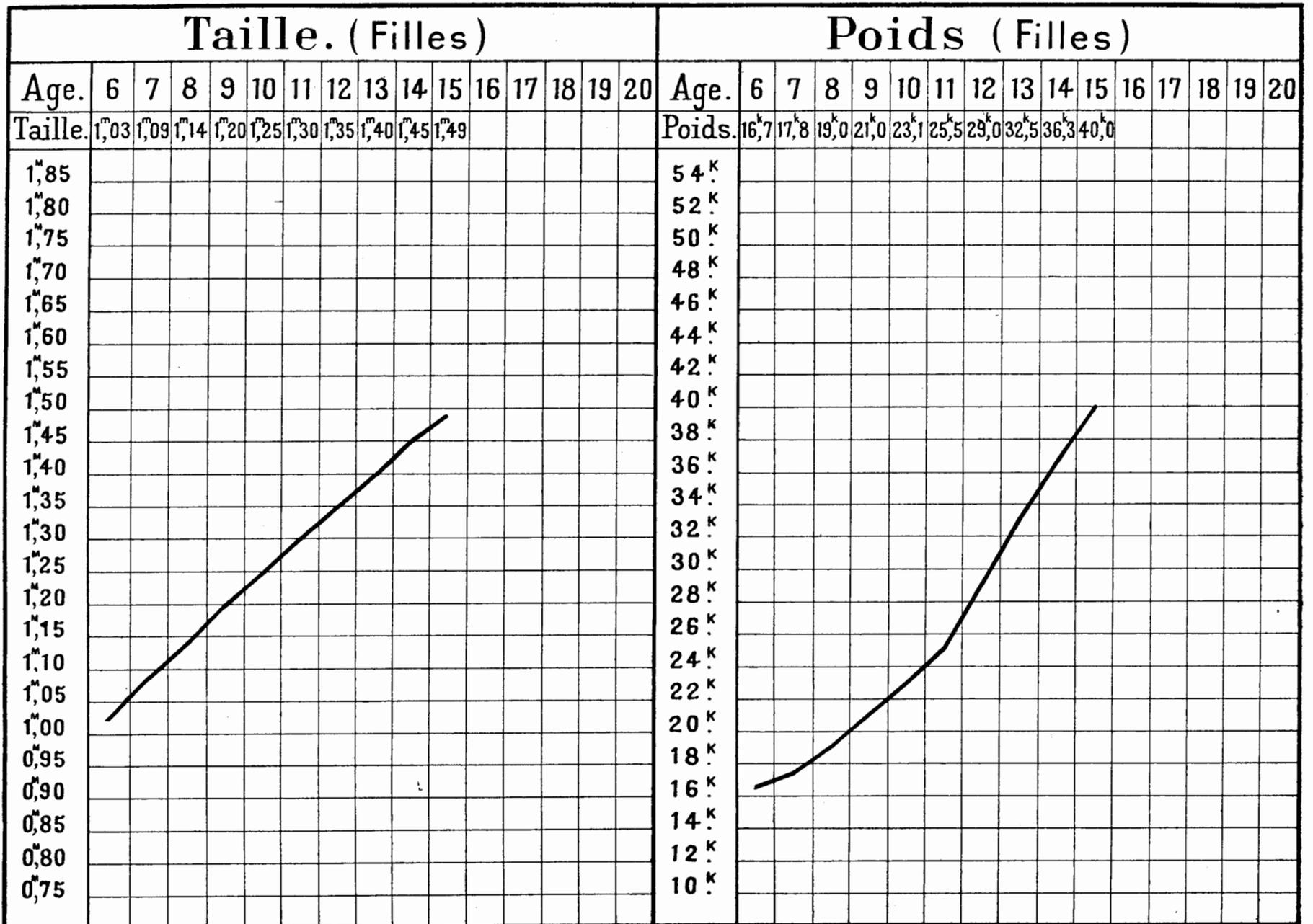
- Guérison.
- Amélioration.
- État stationnaire.
- Aggravation.

Observations

Nomenclature des fiches figurant dans le dossier :

1	Notice explicative.	41
2		12
3		13
4		14
5		15
6		16
7		17
8		18
9		19
10		20





Diamètres du Thorax

Age	1 ^{er} Semestre			2 ^{me} Semestre			Observations.
	AP	T	indice et circonférence	AP	T	indice et circonférence	
6 ans							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							

B

PIÈCES DU DOSSIER

PIÈCE N° I. — Notice explicative sur la constitution et l'emploi
du dossier médico-pédagogique.

PIÈCE N° II. — Renseignements à fournir avant l'admission du
pupille à l'Établissement médico-pédagogique.

PIÈCE N° III. — Examen médical physique.

— IV. — Examen mental et moral.

— V. — Examen de l'instruction scolaire ou pédagogique.

PIÈCE N° I.

NOTICE EXPLICATIVE

SUR LA

CONSTITUTION ET L'EMPLOI DU DOSSIER MÉDICO-PÉDAGOGIQUE

- 1° Chaque fiche porte le numéro du dossier, l'indication de l'année et du semestre.
- 2° Le dossier doit porter sur la première page de la couverture la nomenclature des pièces qu'il contient.
- 3° Il existe trois modèles de fiche :
 - a) le modèle bleu qui contient les renseignements sur le pupille avant son admission;
 - b) le modèle blanc qui contient les observations médicales au cours du séjour dans l'établissement;
 - c) le modèle jaune réservé à la partie pédagogique et psychologique.
- 4° Le modèle bleu est rempli par les soins de l'Inspecteur ou du Directeur de l'agence, qui charge le médecin et le ou les maîtres d'école de fournir les renseignements demandés. Il consigne lui-même les renseignements donnés (après enquête) par les nourriciers ou les patrons.
- 5° Le modèle blanc sera rempli tous les trois mois,
- 6° Toutes les observations sur l'état de santé ou l'état psychologique et pédagogique qui mériteraient d'être développées seront consignées à la rubrique « Observations générales » lors des examens semestriels.
Par exemple, l'enfant a une maladie aiguë sérieuse : un bref résumé en sera fait d'après les observations prises et conservées sur le registre de l'infirmerie. De même, si une crise convulsive survient, la description en sera faite.
- 7° Les examens d'entrée seront faits avec un soin particulier et les examens suivants n'en seront que la continuation.
- 8° La taille sera prise (l'enfant déchaussé) à l'aide de la toise.
- 9° Les diamètres du thorax (plus précis que le périmètre thoracique) seront pris à l'aide de la grande glissière : le diamètre antéro-postérieur (AP) se prend; en *avant*, à l'extrémité inférieure du corps sternal; en *arrière*, du point médian du dos, le compas étant placé perpendiculairement à l'axe du thorax. Prendre toujours le diamètre minimum.

Le diamètre transversal (T) se prend dans le même plan.

- 10° Le poids est pris l'enfant étant sans ses vêtements (on peut le peser habillé et peser ensuite ses vêtements). Peser de préférence avant les repas.
- 11° Les graphiques de l'intérieur de la couverture permettent de voir immédiatement les progrès physiques et pédagogiques d'une année sur l'autre ou mois par mois.
- 12° Les graphiques du travail et de la conduite doivent être tracés en double par le maître.
- 13° Les notes de travail attribuées aux diverses facultés seront fixées de façon à donner un maximum de 100. En classe, chaque professeur pourrait avoir un graphique mensuel correspondant à chaque matière et le graphique du dossier les totaliserait tous.
- 14° Pour la conduite, l'enfant est censé posséder d'avance au début de chaque mois un avoir de dix bonnes notes. Il en perd une à chaque punition : en sorte que dix punitions lui enlèvent toute cette avance.
- 15° Les épreuves de la feuille jaune seront toutes faites dès l'entrée et seront répétées chaque trimestre.
On pourra quand ce sera possible coter de 0 à 5 (0 nul, 1 très mal, 2 mal, 3 passable, 4 bien, 5 très bien), le degré de précision ou de développement des facultés après avoir posé les questions et avoir obtenu des réponses.
- 16° Pour *l'examen mental* de l'enfant, on pourra se guider, par exemple sur la méthode suivante : lire à l'enfant une phrase de 2 à 3 lignes qui dépasse un peu l'intelligence qu'on lui suppose d'après les renseignements antérieurs; l'avertir, avant lecture, qu'il aura à la *reproduire* de mémoire : après la lecture, lui faire écrire la phrase lue.
Cette épreuve donne : 1° l'écriture et l'orthographe; 2° le degré de la mémoire et *l'intelligence* avec laquelle l'enfant retient; 3° montre ce qu'il a compris et surtout *s'il a compris qu'il ne comprenait pas*.
Exemples de questions à poser : demander l'heure qu'il est, le jour de la semaine, celui de la veille, la date d'une fête à laquelle l'enfant ait assisté : fête choisie d'autant plus éloignée que l'enfant est estimé plus intelligent; l'interroger sur les événements à venir qui peuvent l'intéresser; faire expliquer par où il a passé au cours d'une promenade, par où il irait d'un endroit qu'il connaît à un autre qu'il connaît aussi; à un degré plus élevé faire préparer une course, une commission, un voyage, etc.
Compte-t-il encore sur ses doigts? sait-il déjà sa table de multiplication? connaît-il l'argent, la monnaie?
Si on l'envoie acheter 18 œufs à 12 sous la douzaine en lui donnant une pièce de 20 sous, combien doit-il rapporter? — Combien font 3 m. d'étoffe à 1 fr. 10? etc.
A-t-il fait du calcul mental?

PIÈCE N° II

N° du Dossier

DATE

RENSEIGNEMENTS A FOURNIR AVANT L'ADMISSION DU PUPILLE
A L'ÉTABLISSEMENT MÉDICO-PÉDAGOGIQUE

Nom de l'élève :

A. — RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX

Antécédents héréditaires :

Alcoolisme, syphilis, tuberculose, névropathies, psychopathies, mentalité.....

Antécédents personnels :

Naissance à terme — incidents de naissance, convulsions — Date de la 1^{re} dentition — Date du début de la marche, des habitudes de propreté, du langage.....

État de santé de l'élève :

Jusqu'au jour de son envoi en observation — Noter les maladies chroniques ou contagieuses, les infirmités, etc., les affections nerveuses.....

Signature du médecin :

Date:

Maladies aiguës et accidents.....

Indications thérapeutiques.

Régime, médications, interventions chirurgicales.....

Revaccinations.....

Observations supplémentaires.

Avis du médecin sur l'état du pupille au cours du semestre écoulé.

- Diagnostic.....
- Amélioration.....
- État stationnaire.....
- Aggravation.....
- Guérison.....
- Remarques générales, etc.....

Signature du médecin :

PIÈCE N° II^{BIS}

B. — RENSEIGNEMENTS PÉDAGOGIQUES

Quel est le degré de son intelligence scolaire? (Coter de 0 à 5) (1).

Aptitudes de l'enfant (coter de 0 à 5).

Indiquer son rang dans les compositions sur le nombre d'élèves.	}	en lecture....
		écriture.....
		orthographe..
		calcul.....
		dessin.....
		chant.....
		gymnastique..

Aptitudes et goûts particuliers.

Est-il en retard et de combien? (par comparaison.)

Nombre d'absences chaque année et leur motif.

Sa conduite en classe:

Calme — agité — bavard — insubordonné — Rétif, etc... Est-ce continu ou par accès? Donner des explications.....

S'applique-t-il?

- Politesse.....
- Relations avec ses camarades....
- Moralité (vol — vices — mensonges).
- Effets des punitions et récompenses.
- Remarques supplémentaires.....

(1) 0 nul — 1 très mal — 2 mal — 3 médiocre — 4 bien — 5 très bien.

PIÈCE N° II^{TER}

C. — RENSEIGNEMENTS DES PATRONS
OU DES PARENTS NOURRICIERS

NOTA. — Ces renseignements seront écrits par l'inspecteur après enquête.

État moral..... { Impulsif.
Méchant.
Voleur.
Menteur, etc.

Caractère..... { Doux.
Difficile.
Obéissant.
Régulier.
Affectueux, etc.

Travail..... }

PIÈCE N° II^{QUATER}

D. — RAPPORT DE L'INSPECTEUR
OU DU DIRECTEUR D'AGENCE

Date :

Signature:

PIECE N° III

N° DU DOSSIER

ANNÉE

SEMESTRE

EXAMEN MÉDICAL PHYSIQUE

Nom de l'élève :

Date :

Age :

Poids :

Taille :

Diamètre thoracique A P. — T.

État général.

Nutrition. — Anémie. — Lymphatisme. — Rachitisme. — Myxœdème

Teint. — Apparence de santé

État du nez et de la gorge.
(Rechercher les végétations).

État du cuir chevelu et de la peau.

État du système musculaire.
Paralysie, etc.....

Stabilité des mouvements.
(Faire tracer une ligne droite, enfiler une aiguille, etc.....)

État des sens (vue, toucher, ouïe, etc.....)
État du langage (troubles de la parole).....

État de l'appareil digestif..... }
État de l'appareil circulatoire (cœur }
et vaisseaux)..... }
État de l'appareil respiratoire (Si }
tuberculose, indiquer sa forme). }
État de l'appareil génito-urinaire }
(onanisme — incontinence, etc..) }
État du système nerveux. }
Épilepsie et ses formes..... }
Hystérie et ses manifestations.... }
Chorée..... }
Nervosisme..... }
Tics..... }
Phénomènes nerveux transitoires. }
Rêves, cauchemars (détails)..... }
Troubles et état de la sensibilité et }
des nerfs spéciaux..... }

Maladies aiguës et accidents..... }
Indications thérapeutiques. }
Régime — médications..... }
Interventions chirurgicales..... }
Revaccinations..... }

Observations supplémentaires.

*Avis du médecin sur l'état du pupille }
au cours du semestre écoulé.* }
Diagnostic..... }
Amélioration..... }
État stationnaire..... }
Aggravation..... }
Guérison..... }
Remarques générales, etc..... }

Signature du médecin :

PIÈCE N° IV

N° DU DOSSIER

Année

SEMESTRE

EXAMEN MORAL ET MENTAL

Nom de l'enfant:

Age

Date:

- 1° Comment fait-il les commissions?
- 2° Quels sont ses défauts (menteur, voleur, etc.).....
- 3° Degré de sociabilité (caractère, sentiments altruistes, politesse, etc.)
- 4° Est-il crédule, facile à persuader, suggestible?
- 5° Degré de développement de ses perceptions.....
- 6° Degré d'intelligence et d'instruction scolaires.....
- 7° Précision de sa mémoire visuelle.
- 8° Comment l'enfant s'orienté-t-il dans les dates et les lieux qu'il connaît?
- 9° Son esprit pratique et d'observation.....

PIÈCE N° V

N° DU DOSSIER

Année

SEMESTRE

EXAMEN DE L'INSTRUCTION SCOLAIRE
OU PÉDAGOGIQUE

Nom de l'enfant :

Age

Date :

	NOTE EFFORT	NOTE RÉSULTAT	APPRÉCIATIONS RÉCOMPENSES, PUNITIONS.
A apprécier brièvement les efforts et les résultats (ou progrès) en diverses matières en se basant sur l'examen précédent et sur les notes du semestre.			
	Lecture.....		
	Écriture.....		
	Calcul.....		
	Histoire.....		
	Géographie...		
	Français.....		
	Leçons de choses.		
	Ouvrages manuels.		
Conduite.....			
Caractère.....			

Observations supplémentaires.

Avis du Maître au cours du semestre écoulé sur l'état
mental et moral.

Amélioration totale..... }
 En faiblesse (sur quoi)..... }
 État stationnaire..... }

Signature:

MELUN. IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE — M 1999 Z
